Assemblée générale mixte

Mardi 19 mai 2020 à 16h00

Avertissement

Suite aux mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, les règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération des assemblées générales ont été adaptées. L'ensemble des dispositions prévues pour l'Assemblée générale 2020 d'Orange sont détaillées dans le présent document.



Sommaire

Information et modalites pratiques	1
Comment vous informer ? Comment participer à l'Assemblée générale ? Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ? Comment voter ? Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?	1 2 2 3
Le Groupe en 2019	7
Exposé sommaire de la situation du Groupe pour l'exercice 2019	7
Gouvernement d'entreprise	9
Le Conseil d'administration Les Comités du Conseil d'administration Le Comité Exécutif	9 11 11
Propositions de nominations et de renouvellements à l'Assemblée générale du 19 mai 2020	12
Nomination d'un administrateur indépendant	12
Renouvellement des mandats de deux administrateurs indépendants Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires	12
Assemblée générale mixte du 19 mai 2020	14
Ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration Compléments à l'ordre du jour	14 15
Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 Synthèse des autorisations financières	16 36
Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2020	37
Demande d'envoi de documents	40

Information et modalités pratiques

Comment yous informer?

Pour tout renseignement sur Orange et son Assemblée générale annuelle :

Internet: https://oran.ge/ag2020

E-mail: orange@relations-actionnaires.com

Téléphone: 0 800 05 10 10 service s'appet

ou +33 1 40 14 80 07 hors de France
de 9h00 à 18h00 (heure de Paris)

du lundi au vendredi

par courrier: Orange, BP 1010, 75721 Paris Cedex 15

En raison de l'épidémie de Covid-19 et en application, à titre exceptionnel, de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée générale 2020 d'Orange se tiendra à huis clos, sans la présence des actionnaires, au siège social de la Société, 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, le 19 mai 2020 à 16h00.

Dans ce contexte, il ne sera pas possible de demander une carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale.

Les votes seront clos la veille de l'Assemblée à 15h00 et il ne sera pas possible de voter en direct le jour de l'Assemblée. Les actionnaires sont donc vivement encouragés à transmettre par Internet leurs instructions de vote avant la tenue de l'Assemblée, ou par voie postale le cas échéant, selon les modalités décrites en pages suivantes.

L'Assemblée générale sera diffusée le 19 mai 2020 dès 16h00 sur le site Internet d'Orange à l'adresse https://oran.ge/ag2020.

Pendant l'Assemblée générale, il ne sera pas possible de poser des questions en direct. Toutefois, un site dédié sera mis en place dès le 12 mai afin de recueillir les questions ne revêtant pas un caractère de questions écrites. Elles seront regroupées par thèmes principaux et il y sera répondu, dans la mesure du possible, le 19 mai lors de la diffusion de l'Assemblée générale. Le lien vers ce site de questions sera ouvert du 12 au 18 mai, et sera disponible sur le site Internet d'Orange à l'adresse https://oran.ge/ag2020.

Les modalités de tenue de l'Assemblée générale mixte pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. À cet égard, les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale mixte 2020 sur le site de la Société, qui sera régulièrement actualisée : https://oran.ge/ag2020, rubrique « Documentation ».

Comment participer à l'Assemblée générale?

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Orange se tiendra le mardi 19 mai 2020 à 16h00.

Avertissement

Compte tenu des mesures administratives limitant et interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'Assemblée générale mixte se tiendra exceptionnellement à huis clos, au siège social, 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, France, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Par conséquent, il ne sera pas possible de demander une carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale. Pour voter, nous vous recommandons d'utiliser Internet en vous connectant à la plateforme sécurisée VOTACCESS. Vous pouvez également voter par courrier, à l'aide du formulaire de vote. Les modalités pratiques de vote, par Internet ou par courrier, sont décrites ci-après.

L'Assemblée générale sera diffusée sur https://oran.ge/ag2020

Nous vous recommandons de consulter régulièrement la rubrique documentation du site dédié à l'Assemblée générale 2020 : https://oran.ge/ag2020.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire?

- Pour vos actions détenues au nominatif: être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) du dépositaire central au plus tard deux jours de Bourse ouvrés avant la date de l'Assemblée à 0h00, heure de Paris, soit le vendredi 15 mai 2020 à 0h00.
- Pour vos actions détenues au porteur : faire établir, dès que possible, une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra être datée au plus tard du 15 mai 2020 (date d'enregistrement

des titres) et parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice pour l'Assemblée générale d'Orange, le 18 mai 2020 avant 15 heures (date limite de réception).

Pour les attestations fournies avant la date d'enregistrement, l'intermédiaire financier s'engage à communiquer au centralisateur, BNP Paribas Securities Services, toute modification de quantité qui sera intervenue jusqu'au deuxième jour ouvré avant la date de l'Assemblée.

Nouveauté sur la prise en compte des votes

La loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés, publiée le 19 juillet 2019, modifie les règles de décompte des voix des actionnaires.

Si vous choisissez de vous exprimer sur chacune des résolutions, trois possibilités s'offrent désormais à vous :

- voter POUR la résolution;
- voter CONTRE la résolution ;
- vous ABSTENIR (nouveau): vos titres sont comptabilisés dans le quorum global de l'Assemblée. En revanche, votre abstention n'est pas prise en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution.

Comment voter?

Avertissement

Compte tenu du fonctionnement altéré des services postaux, il vous est recommandé de recourir à Internet, lorsque cela est possible, pour transmettre vos instructions de vote.

Je souhaite utiliser Internet pour voter, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne

Nous mettons à votre disposition la plateforme sécurisée VOTACCESS, qui vous permet de voter en ligne, de donner pouvoir au Président, de donner procuration à une autre personne, ou de révoquer une procuration.

- L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe.
- Les échanges sont cryptés pour protéger la confidentialité du vote.



Quand et comment vous connecter?

Le site VOTACCESS sera ouvert du mercredi 29 avril 2020 au lundi 18 mai 2020 à 15h00 (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Vous pouvez vous connecter:

- sur https://planetshares.bnpparibas.com si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré;
- -sur votre compte titres en ligne, si vous êtes actionnaire au porteur (sous réserve que votre teneur de compte ait adhéré à la plateforme de vote en ligne VOTACCESS).

Mes actions sont au nominatif pur

Je me connecte à Planetshares avec mes identifiants habituels.

Si j'ai égaré mon mot de passe : je clique sur le lien « mot de passe oublié ou non reçu? » figurant sur la page d'accueil de Planetshares, puis je suis les instructions pour obtenir un nouveau mot de passe.

Une fois connecté à Planetshares, à partir de la page d'accueil, je clique en bas à droite sur PARTICIPER AU VOTE, puis je me laisse guider.



Mes actions sont au nominatif administré

Je me munis de mon formulaire de vote sur lequel figure mon identifiant, et je me connecte à Planetshares.

Exemple

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ/For company's use only Identifiant/Account : 0 1 0 1 0 A 1 2 3 4 5 6 7 Z

Si j'ai égaré mon mot de passe : je clique sur le lien « mot de passe oublié ou non reçu? » figurant sur la page d'accueil de Planetshares, puis je suis les instructions pour obtenir un nouveau mot de passe.

Une fois connecté à Planetshares, à partir de la page d'accueil, je clique en bas à droite sur PARTICIPER AU VOTE, puis je me laisse guider.



Mes actions sont au porteur

Les actionnaires au porteur pourront utiliser la plateforme Internet VOTACCESS.

Cette plateforme VOTACCESS permet aux actionnaires au porteur, préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote dans les conditions ci-après :

- seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès:
- l'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par ce dernier, les actionnaires intéressés par ce service sont donc invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin d'en vérifier les conditions d'utilisation;
- après s'être identifié par l'intermédiaire du portail Internet de son établissement teneur de compte, l'actionnaire devra suivre les indications mentionnées à l'écran afin de valider ses instructions de vote.



Si je donne procuration à une autre personne

Le mandataire devra envoyer ses instructions de vote à BNP Paribas Securities Services à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, à l'aide du formulaire de vote par correspondance, au plus tard le 15 mai 2020 à 15h00, en y joignant la copie de sa pièce d'identité et/ou du pouvoir le désignant comme mandataire dans le cadre d'une personne morale.



Pour tout problème technique lié au vote par Internet

Si mes actions sont au nominatif: je contacte le 01 55 77 65 00.

L'identifiant et le mot de passe de l'actionnaire inscrit au nominatif restent valables pour toutes les Assemblées générales ultérieures d'Orange utilisant le même site de vote.

Si mes actions sont au porteur : je contacte la plateforme de soutien technique en ligne de mon intermédiaire financier.

Le site de vote sécurisé dédié à l'Assemblée générale d'Orange sera ouvert le 29 avril 2020.

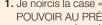
Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée générale seront interrompues le 18 mai 2020, veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement du site Internet dédié, et notamment le risque de non prise en compte du vote ainsi exprimé, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le 18 mai 2020 pour voter.

2. Je souhaite utiliser le formulaire pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou donner procuration à une autre personne

Je vote par correspondance

- 1. Je noircis la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE»
- 2. J'indique mon vote pour chacune des résolutions
- 3. Je date et je signe en bas du formulaire



Président

Je donne pouvoir au

- 1. Je noircis la case « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE »
- 2. Je date et je signe en bas du formulaire
- 3. Mes voix s'ajouteront à celles du Président

Je donne procuration à une autre personne

- 1. Je noircis la case « JE DONNE POUVOIR À»
- 2. Je précise l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui me représentera
- 3. Je date et je signe en bas du formulaire





Si mes actions sont au nominatif : je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

Si mes actions sont au porteur : j'adresse le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation, au plus tard le 18 mai 2020 à : BNP Paribas Securities Services - CTO Service aux émetteurs -Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin -9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Si je donne procuration à une autre personne

Le mandataire devra envoyer ses instructions de vote à BNP Paribas Securities Services à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), à l'aide du formulaire de vote par correspondance, au plus tard le 15 mai 2020 à 15h00, en y joignant la copie de sa pièce d'identité et/ou du pouvoir le désignant comme mandataire dans le cadre d'une personne morale.

3. Je souhaite révoquer avant l'Assemblée la procuration que j'ai donnée à une autre personne

La révocation doit se faire dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

J'ai donné la procuration initiale en utilisant VOTACCESS Mes actions sont au nominatif pur ou administré Je me connecte à VOTACCESS via Planetshares, et je vais annuler la procuration que j'avais donnée, avant le 18 mai 2020, 15 heures Mes actions sont au porteur Je me connecte à VOTACCESS via mon compte titres en ligne, et je vais annuler la procuration que j'avais donnée, avant le 18 mai 2020, 15 heures

J'ai donné la procuration initiale par courriel

L'utilisation de l'adresse de courriel paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com pour donner un mandat ou révoquer un mandat est réservée aux seuls actionnaires au porteur.

Les deux étapes – courriel et confirmation de demande – décrites ci-dessous sont indissociables l'une de l'autre. Aucune demande de révocation de procuration ne sera prise en compte par BNP Paribas Securities Services si l'une de ces deux étapes du processus n'est pas remplie.

Pour pouvoir être prises en compte, les demandes de révocation de procuration doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services avant le 18 mai 2020, 15 heures.

Mes actions sont au porteur

Je dois envoyer un courriel de révocation comportant mes nom, prénom, adresse, nom de la société dont je suis actionnaire et références bancaires de mon compte titres, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte par BNP Paribas Securities Services.

Je dois ensuite m'adresser à mon intermédiaire financier qui assure la gestion de mon compte titres, pour qu'il envoie une confirmation écrite de ma demande au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.



J'ai donné la procuration initiale à l'aide du formulaire papier

Pour pouvoir être prises en compte, les demandes de révocation de procuration doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services avant le 18 mai 2020, 15 heures. Le demandeur doit y faire figurer ses nom, prénom, adresse, nom de la société dont il est actionnaire, référence de son compte titres, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué.

Mes actions sont au nominatif pur ou administré Je dois adresser une demande de révocation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services Mes actions sont au porteur Je dois m'adresser à mon intermédiaire financier qui assure la gestion de mon compte titres, pour qu'il envoie une demande écrite de révocation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?

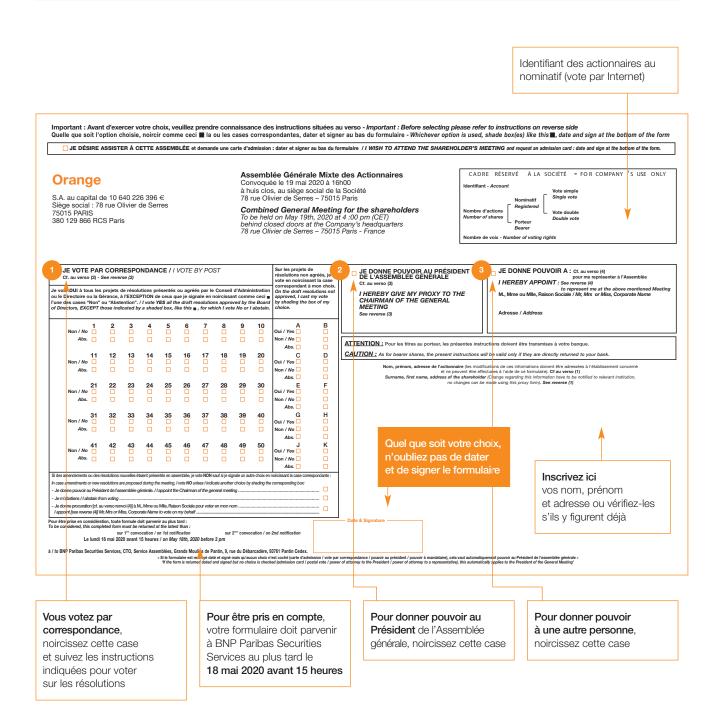
N'envoyez pas directement votre formulaire à Orange.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale d'Orange.

BNP Paribas Securities Services CTO Service aux émetteurs – Assemblées Les Grands Moulins de Pantin -9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Avertissement

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, vous êtes invités à cocher uniquement la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE », « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE » ou « JE DONNE POUVOIR À »



Le Groupe en 2019

Exposé sommaire de la situation du Groupe pour l'exercice 2019

Principaux résultats financiers consolidés

Chiffre d'affaires*
EBITDAaL*
Résultat d'exploitation
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Orange SA

42,238 milliards d'euros 12,860 milliards d'euros 5,927 milliards d'euros

3,006 milliard d'euros

Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires du groupe Orange s'élève à 42,2 milliards d'euros en 2019, en hausse de +0,6 %. Retraité de l'effet des offres promotionnelles de lecture numérique, le chiffre d'affaires serait en hausse de +0,8 % en 2019. Cette dynamique est tirée par une très forte croissance de l'Afrique et du Moyen-Orient, une belle performance d'Entreprises et de l'Europe, l'ensemble faisant plus que compenser une légère érosion en France et la baisse en Espagne.

Les principaux services affichent en 2019 les performances suivantes :

Le chiffre d'affaires **de la Convergence** – commercialisée dans l'ensemble des pays européens – est de 7,1 milliards d'euros en 2019, en croissance de +3,9 %. Cette progression permet à Orange de conforter sa position de 1^{er} opérateur convergent en Europe.

Le chiffre d'affaires **des services mobiles seuls** est de 10,5 milliards d'euros, il progresse de +0,9% sur un an grâce à la dynamique de l'Afrique Moyen-Orient.

Le chiffre d'affaires des services fixes seuls s'élève à 9,5 milliards d'euros, il diminue de -2,9 % sur un an du fait de la migration vers les services convergents et du recul tendanciel des services fixes bas débit.

Le chiffre d'affaires de **l'IT et des services d'intégration** est de 3,0 milliards d'euros, affichant une croissance de +7,1% en 2019. Cette progression est tirée par la Cybersécurité et le *Cloud* du secteur Entreprises, ainsi que par le marché Entreprises en Pologne.

Le chiffre d'affaires **des services aux opérateurs** atteint 7,9 milliards d'euros, en très légère baisse de -0,1 % en 2019. La croissance de la vente en gros de services fixes, notamment les revenus liés à la construction des RIP en France, n'est pas totalement compensée par la baisse des services aux opérateurs internationaux.

Le chiffre d'affaires des **ventes d'équipements** s'élève à 3,1 milliards d'euros, en baisse de -3,1 % sur un an, impacté par un ralentissement du marché.

EBITDAaL*

L'EBITDAaL Groupe s'élève à 12,9 milliards d'euros en 2019 en hausse de $+0.8\,\%$ et de $+1.3\,\%$ au $4^{\rm e}$ trimestre, en accélération par rapport au $+0.2\,\%$ du trimestre précédent. Sans l'impact des promotions sur les offres de lecture numérique, l'EBITDAaL est en croissance de $+1.5\,\%$ en 2019.

L'EBITDAaL des activités télécoms est de 13,0 milliards d'euros en 2019, en hausse de +0,9 %, tiré par la forte progression de l'Afrique et du Moyen-Orient (+9,4 %) et celle de l'Europe (+3,4 %). L'EBITDAaL des activités télécoms représente 30,8 % du chiffre d'affaires en 2019, en progression de +0,1pt.

Résultat d'exploitation

Le **résultat d'exploitation** du Groupe ressort à 5 927 millions d'euros, contre 4 829 millions d'euros en 2018 en données historiques, soit une hausse de +22,7 % représentant 1 098 millions d'euros.

Cette augmentation s'explique principalement par la baisse des charges spécifiques de personnel, liée au contre-effet de la charge enregistrée en 2018 au titre du prolongement du dispositif Temps Partiel Séniors (TPS, dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) de 2015 pour trois années supplémentaires.

Résultat net

Le **résultat net** du Groupe est de 3 226 millions d'euros contre 2 158 millions d'euros en 2018 en données historiques. Son augmentation est liée à la progression du résultat d'exploitation et à

celle du résultat financier (notamment grâce à l'amélioration du coût de l'endettement financier brut) partiellement compensée par l'augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés.

^{*} Sauf mentions contraires, les variations sont en données à base comparable.

eCAPEX*

Les **eCAPEX** Groupe sont en croissance de +0,6% en 2019 et baissent de -7,0% au 4° trimestre en nette décélération par rapport aux +4,0% sur les 9 premiers mois de l'année. Cette baisse intervient dans un contexte d'accélération du déploiement de la fibre en France.

Au 31 décembre 2019, le Groupe totalise 39,5 millions de foyers raccordables au très haut débit fixe, en croissance sur un an de

+38,0 % en France, de +7,8 % en Espagne et de +24,6 % en Pologne. Le Groupe continue également de renforcer son réseau mobile, avec une couverture 4G supérieure à 99 % de la population en France, Belgique et Pologne, d'au moins 95 % dans les autres pays d'Europe et avec 15 pays d'Afrique Moyen-Orient couverts au 31 décembre 2019.

Cash-Flow Organique des activités télécoms

En 2019, le Cash-Flow Organique des activités télécoms du Groupe s'élève à 2,3 milliards d'euros, en ligne avec la guidance.

Évolution du portefeuille d'actifs

En juillet 2019, Orange a cédé le solde de sa participation résiduelle dans BT Group plc pour un montant net de 543 millions d'euros.

Par ailleurs, après l'acquisition de SecureData en janvier 2019, Orange a finalisé en juillet l'acquisition de SecureLink permettant au Groupe de se positionner comme un leader européen de la cybersécurité.

Enfin, en novembre 2019, Orange a cédé sa filiale Orange Niger en raison d'un environnement de marché défavorable.

Endettement financier net

L'endettement financier net du groupe Orange s'élève à 25,466 milliards d'euros au 31 décembre 2019, stable par rapport au 31 décembre 2018 (augmentation limitée de 25 millions d'euros entre les deux

périodes). Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDAaL des activités télécoms s'établit à 1,96x au 31 décembre 2019, en ligne avec l'objectif du Groupe d'un ratio autour de 2x à moyen terme.

Dividende

Compte tenu de la crise sans précédent liée à l'épidémie de Covid-19, et de la prudence qui s'impose à la lumière des incertitudes persistantes quant à la profondeur et à la durée de celle-ci, l'Assemblée générale du 19 mai 2020 statuera sur la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action, au titre de l'exercice 2019, au lieu de 0,70 euro. Compte tenu du versement d'un acompte de 0,30 euro le 4 décembre 2019, le solde du dividende s'élèvera, sous réserve d'approbation par l'Assemblée, à 0,20 euro par action et sera payé en numéraire le 4 juin 2020, la date de détachement étant fixée au 2 juin 2020 et la date d'enregistrement au 3 juin 2020.

Performance extra-financière

En 2019, Orange a réduit ses émissions de ${\rm CO_2}$ de -5.4% par rapport à 2018, et ce, malgré la croissance du trafic sur ses réseaux.

Orange est ainsi sur la voie de respecter son engagement pris dans le cadre de son plan Engage 2025 de réduire de 30% à l'horizon 2025 ses émissions de CO_2 par rapport à 2015. Ces résultats ont été atteints grâce aux efforts continus du Groupe pour améliorer son efficacité énergétique, en particulier sur son réseau et sur son système d'information qui sont sources de 82% de ses émissions.

En matière de gestion des déchets, Orange poursuit ses efforts pour améliorer la collecte des mobiles, qui a atteint pour la première fois en

France, au 4e trimestre 2019, 30% du nombre des mobiles vendus par Orange sur la même période.

S'agissant de ses engagements en faveur de l'inclusion numérique, le Groupe a ouvert en 2019 deux Orange Digital Centers (ODC), en Tunisie puis au Sénégal. Les ODC, qui offrent un dispositif d'accompagnement pour la formation au numérique et le soutien à l'entreprenariat digital, ont vocation à consolider le positionnement d'Orange comme acteur de référence de la transformation digitale des pays où il est présent.

^{*} Sauf mentions contraires, les variations sont en données à base comparable.

Gouvernement d'entreprise

Le dispositif de gouvernement d'entreprise mis en place chez Orange permet de garantir une gouvernance robuste qui vise l'efficacité et la performance tout en assurant un équilibre des pouvoirs. Pour ce faire, au niveau du Conseil d'administration, 7 administrateurs sur 15 sont indépendants, et chacun des trois comités du Conseil d'administration (Audit, CGRSE et CIT) est présidé par un administrateur indépendant. À cela s'ajoute un administrateur référent statutaire doté de missions et de pouvoirs importants qui a pour mission principale de s'assurer du bon fonctionnement des relations entre le Conseil d'administration et la Direction Générale de la Société.

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques d'Orange et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont réunies et confiées à Stéphane Richard depuis sa nomination en 2011. Ce mode de direction a été considéré par le Conseil d'administration comme le mieux adapté à l'organisation et au mode de fonctionnement de la

Société car il permet à la Direction Générale de valoriser sa connaissance et son expérience des affaires pour porter et défendre la stratégie de l'entreprise et, en offrant une plus grande transparence entre la Direction Générale et le Conseil d'administration, d'optimiser la coordination des opérations au sein du Groupe et la mise en œuvre rapide des décisions.

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. L'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration (disponible dans la rubrique «gouvernance» du site www.orange.com) prévoit par ailleurs que le Président-Directeur Général doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager la Société dans certains cas.

Il est appuyé dans cette tâche par les Directeurs Généraux Délégués, avec des domaines de compétence définis, et le Comité Exécutif établi en mai 2018.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres.

La loi, les statuts d'Orange, et le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel se réfère Orange, organisent la composition du Conseil d'administration : le Président, sept administrateurs indépendants, trois administrateurs représentant la sphère publique, trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur élu par l'Assemblée générale sur proposition des membres du personnel actionnaires.

Le renouvellement de Christel Heydemann et de Bernard Ramanantsoa, administrateurs indépendants dont les mandats d'administrateur viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale, est soumis au vote de l'Assemblée générale, ainsi que la nomination de Frédéric Sanchez en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Charles-Henri Filippi dont le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée générale, et de Laurence Dalboussière, en qualité d'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires, en remplacement de Philippe Charry dont le mandat arrive également à échéance.

Les membres du Conseil d'administration au 1er avril 2020

Président-Directeur Général

M. Stéphane Richard

Président-Directeur Général

Date de première nomination : 9 juin 2010

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2022

Administrateurs indépendants (nommés par l'Assemblée générale)

M. Alexandre Bompard

Président-Directeur Général de Carrefour

Administrateur indépendant

Date de cooptation : 7 décembre 2016

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2023

M. Charles-Henri Filippi

Associé-Gérant de Lazard Administrateur indépendant

Date de première nomination : 5 février 2008

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2020

M^{me} Anne-Gabrielle Heilbronner

Secrétaire Général, membre du directoire de Publicis Groupe

Administratrice indépendante

Date de première nomination : 21 mai 2019

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2023

M^{me} Christel Heydemann

Présidente de Schneider Electric France

Administratrice indépendante Date de cooptation : 26 juillet 2017

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2020

M^{me} Helle Kristoffersen

Directrice Générale Strategy-innovation, membre du Comité Exécutif du groupe Total

Administratrice indépendante

Date de première nomination : 7 juin 2011

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2023

M. Bernard Ramanantsoa

Administrateur de sociétés, d'universités et de grandes écoles

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 7 juin 2016

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2020

M. Jean-Michel Severino

Gérant d'I&P (Investisseurs et Partenaires)

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 7 juin 2011

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2023

Administrateur élu par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires

M. Philippe Charry

Membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions

Date de nomination : 14 juin 2019

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2020

Administrateurs représentant la sphère publique

Bpifrance Participations, représentée par Nicolas Dufourcq

Directeur Général de Bpifrance, représentant permanent de Bpifrance Participations

Date de première nomination (par l'Assemblée générale) : 28 mai 2013 Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2021

M^{me} Hélène Dantoine

Directrice Générale Adjointe de l'Agence des participations de l'État

Date de première nomination : 14 mars 2019 Échéance du mandat : 13 mars 2023

M^{me} Anne Lange

Co-Fondatrice de Mentis

Date de première nomination : 27 mai 2015

Échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2023

Administrateurs élus par le personnel

M. Sébastien Crozier

Président de la CFE-CGC Orange

Date de première nomination : 3 décembre 2017 Échéance du mandat : 2 décembre 2021

M. Fabrice Jolys

Vendeur en boutique Orange

Date de première nomination : 3 décembre 2017 Échéance du mandat : 2 décembre 2021

M. René Ollier

Opérateur en UAT (Unité d'Assistance Technique) à Rouen

Date de première nomination : 3 décembre 2017 Échéance du mandat : 2 décembre 2021

Par ailleurs, sont notamment invités à participer au Conseil d'administration, le représentant du Comité social et économique central d'Orange (CSEC) et, afin d'accroitre la représentation des salariés à l'international au sein du Conseil, un représentant du Comité de Groupe Monde. Ces représentants assistent avec voix consultative aux séances du Conseil.

Évolutions récentes

Au cours de l'année 2019, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil :

- l'Assemblée générale du 21 mai 2019 a renouvelé le mandat de Helle Kristoffersen, Alexandre Bompard et Jean-Michel Séverino, administrateurs indépendants, ainsi que celui d'Anne Lange, administratrice représentant la sphère publique, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- cette même Assemblée générale a nommé Anne-Gabrielle Heilbronner en tant qu'administratrice indépendante;
- le Conseil d'administration a été informé de la désignation, en qualité de représentante permanente de l'Agence des participations de l'État, d'Hélène Dantoine en remplacement de Lucie Muniesa, démissionnaire. Cette nomination a pris effet à compter du 14 mars 2019. Hélène Dantoine a par ailleurs été nommée membre du Comité d'Audit lors de la réunion du Conseil du 15 mars 2019;
- en juin 2019, le Conseil a pris acte de la démission de Luc Marino, administrateur représentant les membres du personnel actionnaires et a nommé son remplaçant, Philippe Charry membre du Comité Innovation et Technologie.

Fonctionnement du Conseil en 2019 et début 2020

Le Conseil d'administration a adopté en 2003 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement et de celui de ses Comités. Il peut être consulté sur le site Internet www.orange.com, rubrique Groupe/Gouvernance.

Le règlement intérieur a été mis à jour à plusieurs reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la gouvernance de la Société. La dernière mise à jour date du 12 février 2020 afin notamment d'y remplacer l'expression « représentant du CCUES » par « représentant du CSE central », et l'expression « Document de référence » par « Document d'enregistrement universel ». Ces modifications font suite à la mise en place des dispositions de la loi dite PACTE du 22 mai 2019 entraînant la disparition du CCUES et la création du Comité Social et Économique Central (CSE Central ou CSEC), d'une part, et à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2019, du règlement européen du 14 juin 2017 (UE 2017-11-29) qui modifie la dénomination du « Document de référence » en « Document d'enregistrement universel » d'autre part.

Le Conseil d'administration s'est réuni onze fois au cours de l'exercice 2019 avec un taux d'assiduité de 89,9 %. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est d'environ quatre heures.

Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou de plusieurs comités du Conseil en vue de préparer ses délibérations. Les dossiers étudiés par les comités font ainsi l'objet de rapports au Conseil d'administration.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, des facteurs de risques, fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, etc.), le Conseil a notamment examiné un bilan des acquisitions faites pour le compte d'OBS depuis 2013, avec trois focus particuliers sur Enovacom, Business & Decision et Basefarm, un point relatif à la conclusion d'un nouveau contrat de distribution des droits sportifs sur les matches de football en Espagne, le bilan des deux premières années d'Orange Bank, ou encore le processus d'acquisition des fréquences destinées à la 5G. Plus particulièrement, en 2019, le Conseil a autorisé la cession de la participation résiduelle (2,49 %) du capital social de BT Group ainsi que celle de l'intégralité de la participation de 95,5 % dans Orange Niger. Il a examiné le projet d'acquisition de la société SecureData et autorisé l'acquisition de la société SecureLink.

Il est régulièrement tenu informé de l'actualité sociale de la Société (signature d'accords, élections internes).

Au cours du premier semestre 2019, le Conseil a suivi l'évolution du procès dit de la crise sociale de France Télécom, qui s'est déroulé de mai à juillet 2019, et a pu constater qu'Orange, représenté par son Secrétaire Général, s'est attaché à être présent de manière constante et systématique à l'ensemble des audiences au Tribunal correctionnel de Paris. Lors de sa réunion du 27 décembre 2019, le Conseil s'est vu présenter les analyses des conséquences de la décision rendue le 20 décembre 2019 par le Tribunal.

Le Conseil d'administration a approuvé les orientations du Groupe issues du nouveau plan stratégique Engage2025 et a consulté au deuxième semestre 2019 le CCUES (devenu en février 2020 le Comité Social et Économique Central) sur les orientations stratégiques. Cette consultation annuelle du CCUES a eu lieu à l'occasion du Conseil d'administration du 3 décembre 2019.

Le Conseil a proposé la reconduction pour la période 2020-2022 du dispositif de plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (Long Term Incentive Plan ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux, en réexaminant les critères de performance associés. Ce dispositif sera présenté au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020 (voir section 5.4.1 du document d'enregistrement universel). L'examen par le Conseil d'administration des points consacrés à la désignation, à la rémunération et à l'évaluation des dirigeants mandataires sociaux est effectué hors la présence des intéressés.

Gouvernement d'entreprise

Il a également procédé le 4 octobre 2019 à l'examen de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers sous la forme d'une réunion commune des trois comités en Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'est vu présenter la mise en œuvre du plan de vigilance dans le Groupe et les obligations de déclaration de performance extra-financière. Il a également approuvé les informations

environnementales, sociales et les engagements sociétaux du Groupe dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil a également procédé à une évaluation de son fonctionnement. Celle-ci s'est tenue au quatrième trimestre 2019 avec l'aide d'un cabinet indépendant (voir la section 5.2.1.9 du document d'enregistrement universel).

Les Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois Comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale et Environnementale (CGRSE) et le Comité Innovation et Technologie (CIT). Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces Comités se réunissent autant que nécessaire. Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement

intérieur du Conseil d'administration. Dans la logique du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, un rôle important est confié aux administrateurs indépendants. Orange considère également comme utile que chacun des Comités puisse bénéficier de la présence d'au moins un administrateur représentant la sphère publique et de celle d'au moins un administrateur issu du personnel.

Composition au 1er avril 2020

Comité d'Audit

Président : M. Bernard Ramanantsoa

Membres : M. Sébastien Crozier, M^{me} Hélène Dantoine, M^{me} Christel Heydemann, M. Jean-Michel Severino

Le Comité d'Audit s'est réuni neuf fois en 2019, avec un taux d'assiduité de 91 %. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance. Dans le cadre de son activité, il a notamment analysé les comptes annuels et semestriels ainsi que les résultats trimestriels, examiné le budget, les risques majeurs auxquels le Groupe pourrait être confronté, la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités et les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2019. Par ailleurs, le Comité a examiné les orientations et la trajectoire financière du nouveau plan stratégique Engage2025.

Comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale et Environnementale

Président : M. Charles-Henri Filippi

Membres : M^{me} Anne-Gabrielle Heilbronner, M. Fabrice Jolys, M^{me} Anne Lange

Le CGRSE s'est réuni neuf fois en 2018, avec un taux d'assiduité de 100 %. Il a notamment examiné les questions suivantes : définition des propositions d'objectifs et des modalités de calcul de la part variable annuelle de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que de la rémunération allouée aux administrateurs, suivi de la mise en place du plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (Long Term Incentive Plan ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Comité Exécutif et aux membres du personnel désignés «Executives» et «Leaders», prenant en compte les nouvelles dispositions issues de l'ordonnance du 27 novembre 2019. Le CGRSE

a également examiné la situation des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef, diligenté les travaux d'évaluation des modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités incluant la mesure de la contribution effective des administrateurs et a préparé et soumis ses recommandations au Conseil. Il a en outre pris connaissance du rapport d'activité annuel de l'administrateur référent, des orientations du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale et débattu des thématiques RSE importantes et suivi l'évolution des indicateurs du baromètre social. Enfin, le CGRSE a également débattu de la composition du Conseil d'administration et fait des propositions de nomination au sein du Conseil et de ses Comités, notamment à la suite du non renouvellement du mandat de Charles-Henri Filippi.

Comité Innovation et Technologie

Présidente : Mme Helle Kristoffersen

Membres: M. Alexandre Bompard, M. Philippe Charry, M. René Ollier, Bpifrance Participations représentée par M. Nicolas Dufourcq

Le Comité Innovation et Technologie s'est réuni deux fois en 2019, avec un taux d'assiduité de 67 %. Le Comité a rencontré les membres du Conseil scientifique d'Orange pour une présentation de la stratégie de la recherche et des enjeux de la création de valeur. Il s'est également déplacé à Lille, avec d'autres membres du Conseil d'administration, pour une visite de terrain consacrée au déploiement de la 5G. Il s'est aussi intéressé aux activités de cyberdéfense (périmètre B2B et B2C).

Le chapitre 5 du document d'enregistrement universel d'Orange pour l'exercice 2019, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 mars 2020 et disponible sur www.orange.com, comprend une description exhaustive des organes d'administration et de Direction Générale.

Le Comité Exécutif

La Direction du Groupe est assurée par un Comité Exécutif, mis en place le 2 mai 2018, composé, avec le Président-Directeur Général, de quinze membres dont deux Directeurs Généraux Délégués, trois Directeurs Généraux adjoints et neuf Directeurs exécutifs en charge des divisions du Groupe.

Le Comité Exécutif assure la Direction du Groupe et coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques; dans ce cadre, certains de ses membres ont la responsabilité de Comités spécialisés qui ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application des directives du Comité Exécutif à travers le Groupe. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Il se réunit chaque semaine.

Propositions de nominations et de renouvellements à l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Nomination d'un administrateur indépendant

Le mandat de Charles-Henri Filippi vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. Compte-tenu de ses 12 ans de mandat, le CGRSE a constaté que Charles-Henri Filippi ne pouvait être renouvelé en qualité d'administrateur indépendant et a proposé de s'adjoindre les services d'un cabinet de consultants indépendant afin de sélectionner un profil répondant aux besoins du Conseil et aux exigences de l'article 13.2 de son règlement intérieur, aux termes duquel il doit «veiller à la diversité des qualifications et expériences professionnelles en lien avec les métiers du Groupe ». Prenant acte de l'évolution rapide du secteur des télécommunications et dans l'objectif d'approfondir les débats en Conseil dans les domaines de l'innovation et de la technologie, le Comité a proposé que le profil d'administrateur à rechercher dispose de compétences en matière d'innovation dans le secteur du digital, travaille - ou ait travaillé - à l'international et exerce ou ait exercé - une fonction de Direction Générale. Ce travail de sélection, mené entre les mois d'octobre 2019 et de février 2020, a abouti à une recommandation du CGRSE lors de sa réunion du 7 février 2020, approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 février. Ce processus conduit à proposer, lors de la prochaine Assemblée générale, la candidature de M. Frédéric Sanchez. Cette nomination interviendrait dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts pour une période de quatre ans, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit en 2024 (voir résolution n° 5).

Frédéric Sanchez, né en 1960, est Président du groupe Fives. Il commence en 1985 sa carrière chez Renault au Mexique et aux U.S.A., puis rejoint fin 1987 Ernst & Young en tant que directeur de mission. Il intègre ensuite en 1990 le Groupe Fives-Lille, au sein duquel il occupera différentes fonctions avant d'en devenir le Directeur Administratif et Financier en 1994, puis Directeur Général en 1997, et enfin Président du directoire en 2002. Fives - nouveau nom de la « Compagnie de Fives-Lille » depuis 2007 – est devenu en 2018 une société par actions simplifiée (SAS), dirigée par Frédéric Sanchez, en qualité de Président. Sous sa direction, Fives a accéléré son développement en renforçant sa présence à l'international et son portefeuille d'activités au travers d'acquisitions majeures et avec l'ouverture de bureaux régionaux en Asie, en Russie, en Amérique latine et au Moyen-Orient. Depuis 2002, le chiffre d'affaires du Groupe a triplé. Par ailleurs, Frédéric Sanchez est Président de MEDEF International, et Président des Conseils des chefs d'entreprises France-Emirats Arabes Unis et France-Arabie Saoudite de MEDEF International. Il est aussi membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. et de Théa Holding SAS, et administrateur de Bureau Veritas SA et de Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz SAS. Enfin, il est coprésident d'honneur de l'Alliance Industrie du Futur. Frédéric Sanchez est diplômé d'HEC (1983), de Sciences-Po Paris (1985) et titulaire d'un DEA d'Économie de l'Université Paris-Dauphine (1984). Il est de nationalité française.

Renouvellement des mandats de deux administrateurs indépendants

Les mandats de Christel Heydemann et de Bernard Ramanantsoa viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. Il vous est proposé de renouveler leur mandat d'administrateur, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ces deux administrateurs sont indépendants. L'examen de leur indépendance a été réalisée par le Conseil d'administration le 12 février 2020 dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs et dans la perspective des projets de résolutions de renouvellement d'administrateurs.

Une biographie détaillée des administrateurs dont le mandat est proposé au renouvellement figure dans le document d'enregistrement universel (section 5.1.1 Conseil d'administration).

Christel Heydemann est membre du Conseil d'administration depuis le 26 juillet 2017 (soit un peu moins de 3 ans à l'issue de l'Assemblée générale 2020). Présidente de Schneider Electric France et membre du Comité Exécutif de Schneider Electric depuis avril 2017, Christel Heydemann, diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale

des ponts et chaussées, a suivi une carrière diversifiée d'abord au sein d'Alcatel puis de Schneider Electric où elle occupe différents postes à responsabilités qui lui permettent d'apporter une contribution majeure aux échanges en Conseil, notamment en matière stratégique. Christel Heydemann détient, à la date de ce document, 1000 actions de la Société.

Bernard Ramanantsoa est membre du Conseil d'administration depuis le 7 juin 2016 (soit 4 ans à l'issue de l'Assemblée générale 2020). Professeur de stratégie et de politique d'entreprise, spécialiste du lien entre la stratégie et la culture d'entreprise, il a été Directeur Général de l'École des hautes études commerciales (HEC Paris) de 1995 à 2015, dont il a impulsé la dimension résolument internationale. De formation particulièrement complète et variée (ingénieur issu de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (Sup'Aéro), titulaire d'un MBA (HEC), d'un DEA de sociologie, d'un Doctorat en sciences de gestion et d'un DEA d'histoire de la philosophie), il dispose d'une connaissance approfondie en matière de gestion d'entreprise qu'il met au profit du Comité d'Audit dont il est le Président. Bernard Ramanantsoa détient, à la date de de ce document, 1000 actions de la Société.

Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

Le mandat de M. Philippe Charry, administrateur représentant les membres du personnel actionnaires élu par l'Assemblée générale du 4 mai 2018, arrivant à son terme, il convient de désigner son successeur.

En conséquence de l'adoption de la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2018, l'article 13 des statuts de la Société a été modifié, afin de clarifier et simplifier la procédure de désignation de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires en permettant aux différents dispositifs d'actionnariat salarié d'Orange de proposer à l'Assemblée générale une seule candidature, après une consultation unique au sein de ces dispositifs. En application des articles L. 225 – 23 et L. 225 – 102 du Code de commerce, de l'article 13.3 des statuts et des règlements des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) concernés, les candidats à cette fonction (titulaire et remplaçant) ont été désignés afin de proposer une seule candidature à l'Assemblée générale. Cette candidature est accompagnée de celle d'un remplaçant appelé à assurer les fonctions de l'administrateur élu en cas de vacance du poste du titulaire.

Est ainsi proposée la candidature de M^{me} Laurence Dalboussière en qualité d'administratrice avec pour remplaçant M. Thierry Chatelier.

Laurence Dalboussière, née en 1964, est membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions. Elle travaille actuellement à la communication interne d'Orange France. Avant d'entrer en 1998 chez France Télécom, elle travaille dans une SSII spécialisée dans la relation client et développe des logiciels. Elle participe ensuite au lancement de la première banque française sans guichet. Elle commence son parcours chez France Télécom par la mise en place d'un plateau de relations clients pour les PME, puis travaille au marketing opérationnel d'une Agence Entreprises puis à la Direction Clients Entreprises. De

2009 à 2012, elle est secrétaire du comité d'établissement Ventes marketing France, puis elle devient directrice de la communication interne de la Direction Entreprises France. Depuis 2016, elle est secrétaire générale de la CFE-CGC Orange. Elle est de nationalité française.

M^{me} Laurence Dalboussière détient 1 004 parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions et 120 actions Orange au nominatif.

Thierry Chatelier, né en 1975, est membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions. Il a 20 ans d'expérience dans l'industrie des Télécommunications. Spécialiste en hyperfréquences et diplômé de l'université de Limoges, il commence sa vie professionnelle à l'international, chez Global One puis Equant où il participe à la construction du réseau sans coutures de France Télécom. Il rejoint les équipes d'Orange Business Services où il occupe plusieurs postes dans la relation clients et les ventes. Il est détaché en 2015 à Orange Horizons où il est en charge des relations institutionnelles, et mène en parallèle un engagement syndical. Il est secrétaire du comité d'établissement d'Orange SCE. Il est depuis 2017 en charge de projets de co-innovations et de Business Développement. Il est de nationalité française.

M. Thierry Chatelier détient 3 080 parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions.

La durée de ses fonctions est de quatre ans et son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, le remplaçant entrera en fonctions immédiatement, pour la durée restant à courir de son prédécesseur.

Assemblée générale mixte du 19 mai 2020

Ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration

À titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Nomination d'un administrateur.
- Renouvellements d'administrateurs.
- Nomination de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce.

- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux dirigeants mandataires sociaux.
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.
- Paiement en actions des acomptes sur dividende Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de proposer ou non une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.
- Pouvoirs.

À titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Modification de l'article 2 des statuts afin d'insérer la raison d'être de la Société.
- Modification de l'article 13.1 et de l'article 13.2 des statuts concernant l'élection des administrateurs élus par les membres du personnel.
- Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Modification de l'article 13 des statuts pour prendre en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des Assemblées générales extraordinaires de la société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Compléments à l'ordre du jour

L'ordre du jour définitif arrêté par le Conseil d'administration le 16 avril 2020 est complété des demandes d'inscriptions de résolutions et d'amendements ainsi que de deux points à l'ordre du jour ci-après, présentés par des actionnaires conformément à l'article L. 225-105 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 mars 2020, a agréé le projet de résolution ci-dessous présenté par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions, qui dès lors devient la vingt-deuxième résolution.

À titre extraordinaire

Vingt-deuxième résolution: Modification de l'article 13 des statuts pour prendre en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des Assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

En revanche, l'ensemble des autres projets de résolutions présentés au titre de l'article précité n'a pas été agréé par le Conseil d'administration lors de cette même réunion.

Par conséquent, le Conseil d'administration invite les actionnaires à ne pas les approuver ou à s'abstenir.

Projets de résolutions proposés par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions

À titre ordinaire

Résolution A

Amendement à la seizième résolution – Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

À titre extraordinaire

Résolution B

Modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats.

Résolution C

Amendement à la dix-neuvième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription.

Résolution D

Augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Points inscrits à l'ordre du jour à la demande du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions, sans vote

Orange est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (NYSE) (symbole ORAN). Quel est l'intérêt d'Orange de maintenir une cotation au NYSE?

Quelle est la stratégie qu'Orange entend mettre en œuvre afin de trouver un juste équilibre entre performance économique et performance sociale; quelles mesures entendez-vous prendre pour augmenter la part de l'actionnariat salarié?

Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020



Vous trouverez le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions proposés par le Conseil d'administration, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes, au chapitre 6 du document d'enregistrement universel de la Société. S'y trouvent également l'ensemble des documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée générale annuelle).

Le document d'enregistrement universel est accessible sur le site Internet dédié à l'Assemblée générale d'Orange : https://oran.ge/ag2020.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire



Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels de votre Société ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2019.

Il est précisé, qu'au titre de l'exercice 2019, les dépenses ou charges visées à l'article 39 – 4 du Code général des impôts se sont élevées à 2 260 707 euros et l'impôt y afférent à 778 361 euros.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 859 492 739,52 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



Résolution 3 : Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 et le versement d'un dividende aux actionnaires

Avec un bénéfice distribuable au 31 décembre 2019 de plus de 10 milliards d'euros, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2019 de près de 2,9 milliards euros et d'un report à nouveau créditeur de plus de 7,5 milliards d'euros (avant imputation de l'acompte sur dividende payé le 4 décembre 2019), votre Société dispose d'un bilan très solide et d'une liquidité abondante. Il est par ailleurs à noter que la réserve légale est déjà égale au minimum requis et ne nécessite donc pas de dotation.

Néanmoins, compte tenu de la prudence qui s'impose à la lumière des incertitudes persistantes quant à la profondeur et à la durée de cette crise sans précédent liée à l'épidémie de Covid-19, votre Conseil d'administration a souhaité réduire le dividende annoncé lors de la communication de ses résultats financiers le 13 février dernier, et propose à l'Assemblée générale de décider le versement aux actionnaires, à titre de dividende pour l'exercice 2019, de 0,50 euro par action au lieu de 0,70 euro.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,30 euro par action payé le 4 décembre 2019, le solde à distribuer s'élèverait à 0,20 euro par action.

Cette décision de réduire le dividende de 2019 a été prise dans une recherche d'équilibre et de responsabilité tenant compte de toutes les parties prenantes d'Orange. Elle permettra de renforcer encore davantage le bilan de votre Société, actuellement parmi les plus solides du secteur.

Le solde du dividende à distribuer serait mis en paiement le 4 juin 2020 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 2 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 2 juin 2020), des actions Orange donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2019.

Le montant de l'acompte sur dividende payé le 4 décembre 2019 s'élève à 795 901 391,40 euros, et sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2019, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 530 062 726,20 euros. À noter que les actions auto détenues ne donnent pas droit aux dividendes.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblée générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde du bénéfice distribuable et, en conséquence, le montant à porter au poste « report à nouveau ».

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 859 492 739,52 euros et du report à nouveau créditeur de 7 575 654 950,16 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 10 435 147 689,68 euros;
- ii. décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,50 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste «Report à nouveau»;

iii. prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 4 décembre 2019, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,20 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 2 juin 2020 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 4 juin 2020.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste «Report à nouveau».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut percu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2016	2 659 846 780	0,60€	100%
2017	2 658 547 775	0,65€	100%
2018	2 652 992 864	0,70€	100%



Résolution 4 : Approbation des conventions réglementées

La quatrième résolution propose à l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'approuver deux nouvelles conventions conclues par votre Société.

Lors de sa réunion du 26 juin 2019, le Conseil d'administration d'Orange SA a autorisé la conclusion :

- d'une part, d'une convention avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, pour le compte de l'État, dans le cadre de l'organisation du sommet du G7 qui s'est tenu à Biarritz (France) du 24 août au 26 août 2019 aux termes de laquelle Orange SA s'est engagé à fournir des prestations techniques prenant la forme d'investissements et charges liés à l'infrastructure (couverture mobile, réseau, etc.) ainsi qu'au service rendu (services voix et data, Wifi, LAN, etc.) et de prestations de «Program Management Office » pour un montant total estimé à environ 10 millions d'euros;
- d'autre part, d'une convention avec la Compagnie française des expositions (COFREX), société entièrement détenue par l'État et chargée de la préparation et de l'organisation de la participation française à l'exposition universelle Dubaï 2020, aux termes de laquelle Orange SA s'est engagé, notamment, à la mise à disposition d'une flotte de téléphones mobiles, la réalisation des équipements de couverture réseau et connectivité de la totalité du «Pavillon France», et diverses prestations telles que la fourniture et la pose d'équipements dédiés ainsi que leur câblage et raccordement pour un montant total estimé à environ 1,8 million d'euros.

Le détail de ces conventions réglementées figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

À ce titre, l'État ne participera pas au vote de la quatrième résolution proposée à l'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Enfin, les conventions antérieurement autorisées dont les effets se sont poursuivis font également l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes dont il est demandé aux actionnaires de prendre acte.

Ces conventions ont par ailleurs été présentées au Conseil d'administration du 12 février 2020 pour réexamen annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les conventions concernées sont les mêmes que celles figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à votre Assemblée, à savoir les avenants conclus avec la société Novalis ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du Groupe relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part. Les mandataires sociaux concernés sont Stéphane Richard, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier.

Quatrième résolution

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux

articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.



Résolution 5 : Nomination d'un nouvel administrateur

Le mandat de M. Charles-Henri Filippi, administrateur indépendant, vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale.

Compte-tenu de ses douze années de mandat, le CGRSE a constaté que Charles-Henri Filippi ne pouvait être renouvelé en qualité d'administrateur indépendant et a proposé de s'adjoindre les services d'un cabinet de consultants indépendant afin de sélectionner un profil répondant aux besoins du Conseil et aux exigences de son règlement intérieur, aux termes duquel il doit notamment «veiller à la diversité des qualifications et expériences professionnelles en lien avec les métiers du Groupe».

Prenant acte de l'évolution rapide du secteur des télécommunications et dans l'objectif d'approfondir les débats en Conseil dans les domaines de l'innovation et de la technologie, le CGRSE a proposé que le profil d'administrateur à rechercher dispose de compétences en matière d'innovation dans le secteur du digital, travaille – ou ait travaillé – à l'international et exerce – ou ait exercé – une fonction de Direction Générale.

Ce travail de sélection a abouti à une recommandation du CGRSE lors de sa réunion du 7 février 2020, approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 février. Ce processus conduit à proposer, lors de la prochaine Assemblée générale, la candidature de **M. Frédéric Sanchez**.

Cette nomination interviendrait dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts pour une période de quatre ans, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit en 2024.

Une biographie détaillée de M. Frédéric Sanchez figure en page 12 de la présente brochure.

Cinquième résolution

Nomination de M. Frédéric Sanchez en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Charles-Henri Filippi viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues

par l'article 13 des statuts, de nommer comme nouvel administrateur M. Frédéric Sanchez pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



Résolutions 6 à 7 : Renouvellement d'administrateurs

Les mandats de M^{me} Christel Heydemann et de M. Bernard Ramanantsoa viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. Il vous est proposé de renouveler leur mandat d'administrateur, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ces deux administrateurs sont indépendants. L'examen de leur indépendance a été réalisé par le CGRSE et revu par le Conseil d'administration le 12 février 2020 dans le cadre de l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs et dans la perspective des projets de résolution de renouvellement d'administrateurs.

Vous trouverez des informations complémentaires sur les administrateurs dont le mandat est proposé au renouvellement en page 12 de la présente brochure, ainsi que leur biographie détaillée dans le document d'enregistrement universel de la Société (section 5.1.1 Conseil d'administration).

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de M^{me} Christel Heydemann en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de M^{me} Christel Heydemann viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de M. Bernard Ramanantsoa en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Bernard Ramanantsoa viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



Résolution 8 : Nomination de l'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires

Le mandat de M. Philippe Charry, administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. Il convient de désigner son successeur.

En conséquence de l'adoption de la vingtième résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2018, l'article 13 des statuts de la Société a été modifié, afin de clarifier et simplifier la procédure de désignation de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires en permettant aux différents dispositifs d'actionnariat salarié d'Orange de proposer à l'Assemblée générale une seule candidature, après une consultation unique au sein de ces dispositifs.

En application des articles L. 225-23 et L. 225-102 du Code de commerce, de l'article 13.3 des statuts et des règlements des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) concernés, les candidats à cette fonction (titulaire et remplaçant) ont été désignés afin de proposer une seule candidature à l'Assemblée générale.

Sa candidature est accompagnée de celle d'un remplaçant appelé à assurer les fonctions de l'administrateur élu en cas de vacance du poste du titulaire.

Est ainsi proposée la candidature de M^{me} Laurence Dalboussière en qualité d'administratrice avec pour remplaçant M. Thierry Chatelier.

Une biographie des propositions de nominations figure en page 13 de la présente brochure.

Huitième résolution

Nomination de Mme Laurence Dalboussière en qualité d'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'adoption de la vingtième résolution de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 afférente à la modification de l'article 13 des statuts de la Société et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, en qualité

d'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires, M^{me} Laurence Dalboussière, ayant pour remplaçant M. Thierry Chatelier, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



Résolution 9 :

Le 27 novembre 2019, une ordonnance relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées a été publiée (l'ordonnance n° 2019-1234). Pour Orange, cela vient compléter le dispositif say-on-pay soumis au vote des actionnaires : le vote ex post vise désormais la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat, et une politique de rémunération doit leur être soumise ex ante. Par ailleurs, le vote des actionnaires vise désormais les montants versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de ce même exercice, ce qui a conduit à faire évoluer la présentation des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans le rapport du Conseil et le document d'enregistrement universel.

En application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur certaines informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration du 16 avril 2020 et mentionnées à l"article L. 225-37-3 I. du Code de commerce. La neuvième résolution a donc pour objet de proposer aux actionnaires d'approuver ces informations qui sont relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux telles que présentées dans la sections 5.4.1 et 5.4.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Neuvième résolution

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 l. du Code de commerce, en application de l'article L. 225-100 ll. du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application

de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce, telles que présentées dans les sections 5.4.1.2, 5.4.2.1 et 5.4.2.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.



Résolutions 10 à 12 : Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

En application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribuées au titre du même exercice sous la forme d'une résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il est donc proposé aux actionnaires le vote d'une résolution sur la rémunération individuelle de chacun des trois dirigeants mandataires sociaux : Stéphane Richard, Président-Directeur Général d'Orange (dixième résolution), Ramon Fernandez et Gervais Pellissier, Directeurs Généraux Déléqués (respectivement onzième et douzième résolutions).

Le tableau ci-après reprend une synthèse de ces éléments de rémunération.

Montants bruts (en euros)	Montants dus au titre de l'exercice à Stéphane Richard	Montants versés au cours de l'exercice à Stéphane Richard	Montants dus au titre de l'exercice à Ramon Fernandez	Montants versés au cours de l'exercice à Ramon Fernandez	Montants dus au titre de l'exercice à Gervais Pellissier	Montants versés au cours de l'exercice à Gervais Pellissier
Rémunération fixe Rémunération variable Rémunération variable pluriannuelle	950 000 655 120	950 000 626 124 300 000	600 000 278 280	600 000 294 235 200 000	600 000 278 280	600 000 294 235 200 000
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence Indemnités liées à la prise	O ⁽¹⁾	O ⁽¹⁾	NA ⁽²⁾	NA (2)	NA (2)	NA (2)
ou cessation de fonction	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Régime de retraite supplémentaire	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	11 263	11 263	16 994	16 994	12 108	12 108
Total (3)	1 616 383	1 887 387	895 274	1 111 229	890 388	1 106 343

⁽¹⁾ Stéphane Richard a renoncé à percevoir ses jetons de présence.

Une présentation détaillée de la rémunération des mandataires sociaux est donnée à la section 5.4.1.2 Montant des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux pour 2019 du document d'enregistrement universel.

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, Président-Directeur Général, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

⁽²⁾ Non applicable

⁽a) Pour les attributions d'options d'actions, d'actions de performance ou d'éléments de rémunération de long terme, voir section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel.

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.



Résolutions 13 à 15 : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, les actionnaires doivent approuver en Assemblée générale la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux.

Les treizième et quatorzième résolutions ont donc pour objet de proposer aux actionnaires le vote sur la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2020, Stéphane Richard (13° résolution) ainsi que des Directeurs Généraux Délégués (14° résolution).

La quinzième résolution a donc pour objet de proposer aux actionnaires le vote sur la politique de rémunération des administrateurs (mandataires sociaux non dirigeants) au titre de l'exercice 2020 en complément du vote sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Le détail de cette politique figure dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des mandataires sociaux établi par votre Conseil et en particulier à la section 5.4.2.2 *Politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants* du document d'enregistrement universel.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général à raison de son mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en

application de l'article L. 225-37-2 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 II. du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.



Résolution 16 : Rachat par la Société de ses propres actions

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à racheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital et au prix maximum de 24 euros par action (ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital). Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est ainsi fixé à 6 384 135 837,60 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale et pourrait être mise en œuvre à tout moment sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Le programme de rachat aurait pour objet :

- de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à des titres donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés (en particulier d'attribution gratuite d'actions ou d'offres réservées au personnel),
- d'assurer la liquidité de l'action Orange par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et

- de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019. Cette autorisation a été utilisée pour acquérir des actions (hors contrat de liquidité) en décembre 2019 (honorer des obligations d'allocations d'actions aux salariés) et dans le cadre du contrat de liquidité avec le prestataire de services d'investissement (PSI) indépendant (Rothschild) (voir section 6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions du document d'enregistrement universel). Ce contrat a été revu en février 2019 suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité.

Le Conseil d'administration vous informera dans son rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et le cas échéant de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

Seizième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 6 384 135 837,60 euros;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation organisés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
 - a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe.
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018,
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 par sa quinzième résolution.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre extraordinaire



Résolutions 17 : Modification de l'article 2 des statuts à l'effet d'insérer la raison d'être de la Société

Lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2019, Stéphane Richard, Président-Directeur Général a annoncé qu'Orange se doterait d'une raison d'être. Cette raison d'être dévoilée en décembre 2019 est la suivante :

«Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable».

Elle a été co-construite avec tous les salariés pour affirmer le sens du projet collectif du Groupe en France et dans le monde. Orange a aussi consulté toutes ses parties prenantes internes et externes, y compris ses administrateurs et des actionnaires.

Votre Conseil d'administration vous propose que la raison d'être d'Orange soit inscrite dans les statuts de la Société comme la loi n° 2019-489 du 22 mai 2019 dite loi «PACTE» en laisse la possibilité.

Il vous est ainsi proposé de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la Société intitulé «Article 2 - Objet»:

Le titre de l'article 2 sera ainsi modifié : « Article 2 - Objet et raison d'être » ;

Il est ajouté, *in fine* à l'article 2 des statuts de la Société, un nouveau paragraphe rédigé comme suit concernant la raison d'être de la Société :

«La raison d'être de la Société est la suivante : "Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable".»

Les autres dispositions de l'article 2 des statuts demeureraient inchangées.

Dix-septième résolution

Modification de l'article 2 des statuts à l'effet d'insérer la raison d'être de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'inscrire la «raison d'être» de la Société dans ses statuts, et, en conséquence, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- le titre de l'article 2 est modifié comme suit : «Article 2 Objet et raison d'être»:
- il est ajouté, in fine à l'article 2 des statuts de la Société, un nouveau paragraphe rédigé comme suit concernant la raison d'être de la Société : « La raison d'être de la Société est la suivante :
- « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. »

Les autres dispositions de l'article 2 des statuts demeurent inchangées.



Résolutions 18 : Modification statutaire concernant l'élection des administrateurs élus par les membres du personnel

Conformément à la loi, trois administrateurs salariés élus par le personnel d'Orange SA et de ses filiales directes et indirectes siègent au Conseil d'administration d'Orange SA.

Les statuts prévoient qu'un administrateur est issu du collège des ingénieurs, cadres et assimilés et deux administrateurs du collège des autres salariés. L'organisation de la dernière élection des administrateurs élus par le personnel en 2017 a souligné l'évolution de la composition de la structure du personnel et du collège électoral, en raison notamment du développement de nouveaux métiers au sein du Groupe et de l'évolution du périmètre des filiales concernées, avec l'intégration de sociétés de services au sein de la division Entreprises, dans laquelle les personnels sont très majoritairement des cadres.

Dans le cadre d'échanges continus avec les organisations syndicales et dans l'optique des prochaines élections prévues en décembre 2021, qui est le terme du mandat des actuels administrateurs élus par les salariés (4 ans, de date à date), votre Conseil d'administration vous propose de modifier les modalités d'élection des administrateurs salariés afin de pouvoir refléter pour la prochaine élection la composition de la structure du personnel. Cela pourrait conduire à ce que deux représentants pour le collège des cadres (contre un actuellement) et un représentant pour le collège des non-cadres (contre deux actuellement) soient élus en décembre 2021.

Le projet de résolution prévoit également de lever la contrainte statutaire actuelle de tenir un second tour des élections au plus tard quinze jours avant le terme du mandat des administrateurs représentant le personnel sortants.

Ainsi, en modifiant les articles 13.1 et 13.2 des statuts, cette résolution permettra que la répartition des sièges par collège soit en fonction de la structure du personnel telle que constatée au 1er juillet de l'année de la consultation unique du personnel actionnaires et que l'entreprise puisse disposer de la souplesse nécessaire dans le calendrier d'organisation du scrutin.

Les autres dispositions de l'article 13 des statuts demeureraient inchangées.

Dix-huitième résolution

Modifications de l'article 13.1 et de l'article 13.2 des statuts concernant l'élection des administrateurs élus par les membres du personnel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13.1 et l'article 13.2 des statuts ainsi qu'il suit :

- «1. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un minimum de douze membres et d'un maximum de vingt-deux membres dont :
- trois administrateurs représentant le personnel de la Société et celui de ses filiales directes ou indirectes (au sens de l'article L. 225-27 du Code de commerce) dont le siège social est fixé sur le territoire français, issus soit du collège des ingénieurs, cadres et assimilés, soit du collège des autres salariés; la répartition des sièges par collège sera fonction de la structure du personnel telle que constatée au 1^{er} juillet précédant la date du scrutin, avec deux représentants pour le collège représentant plus de la moitié du personnel et un représentant pour l'autre collège;
- un administrateur représentant les membres du personnel qui sont actionnaires (ou adhérents d'un Fonds Commun de Placement d'entreprise détenant des actions de la Société), nommé par l'Assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, autres que l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi.

2. Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par l'article L. 225-28 du Code de commerce et le décret n° 2004-977 du 17 septembre 2004.

En particulier, l'élection a lieu :

- lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir dans un collège électoral, au scrutin majoritaire à deux tours dans ce collège;
- dans l'autre collège, au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.

Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir dans un collège électoral, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque raison que ce soit. Dans l'autre collège, chaque liste candidate à l'élection de représentants doit comporter au moins quatre noms.

La durée des fonctions des administrateurs représentant le personnel est de quatre ans.

Les administrateurs représentant le personnel nouvellement élus entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant le personnel sortants.

La perte, par un administrateur représentant le personnel, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat. Le siège vacant est pourvu conformément à l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Les élections sont organisées de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu avant le terme du mandat des administrateurs représentant le personnel sortants.

Lors de chaque élection, le Conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais ci-après prévus.

Les délais à respecter pour chaque élection sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin :
- le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin, étant précisé que les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage;
- l'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin;
- l'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

En cas d'absence de candidatures dans l'un des collèges, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant le personnel.

Le vote est exprimé par moyen électronique et/ou sur support papier.

En cas de vote sur support papier, le scrutin se déroule sur une seule journée, sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- les membres du personnel qui sont en situation prévisible d'absence le jour du scrutin;
- les membres du personnel qui, du fait de la nature ou des conditions de leur travail, se trouvent éloignés du bureau de vote auquel ils sont affectés;
- les membres du personnel travaillant sur des sites ne disposant pas d'un bureau de vote.

En cas de vote par moyen électronique et/ou sur support papier, les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection des administrateurs représentant le personnel non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le Conseil d'administration, ou par délégation par son Président, le cas échéant en mettant en œuvre tout accord de groupe qui aurait été conclu relativement aux modalités de cette élection, dans les entreprises du périmètre visé au premier tiret du 1 ci-dessus. »

Les autres dispositions de l'article 13 des statuts demeurent inchangées.



Résolution 19 : Attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange

Il vous est demandé d'autoriser à nouveau cette année l'attribution gratuite d'actions, sous la forme d'actions de performance, aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société (filiales et participations). Ce dispositif vise à permettre de positionner les cadres dirigeants du groupe Orange dans des dispositifs comparables à ceux dont bénéficient les cadres exerçant des responsabilités comparables dans d'autres grands groupes.

Cette attribution serait faite dans le cadre du plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (Long Term Incentive Plan ou LTIP) mis en place pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société et les membres du Comité Exécutif qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux de la Société pour la période 2019-2021, LTIP qui est étendu aux membres du personnel désignés « Executives » et « Leaders » selon les mêmes modalités (hors le nombre d'actions) et conditions. Ces modalités et conditions sont décrites dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil (voir section 5.4.1.3 Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2020 du document d'enregistrement universel).

Les caractéristiques de cette attribution ont été étudiées et décidées par votre Conseil sur la base des recommandations du CGRSE :

- le nombre d'actions attribuées est limité à 0,07 % du capital social en ce compris les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, étant précisé que, s'agissant de ces derniers, le nombre total d'actions serait plafonné à 100 000 actions;
- il s'agit d'actions existantes ou d'actions nouvellement émises;
- la durée de l'autorisation est limitée à 12 mois, le souhait du Conseil d'administration étant de procéder rapidement après l'Assemblée générale à l'attribution des actions afin de permettre une appréciation des conditions de performance sur la période 2020-2022;

Cette autorisation est assortie de conditions de performance liées :

- au montant du Cash-Flow Organique (pour 40 % du droit à attribution définitive);
- à l'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) (pour 40 % du droit à attribution définitive); et
- à des critères RSE (pour 20 % du droit à attribution définitive), composé pour moitié du taux de CO₂ par usage client (objectif de baisse de cet indicateur) et pour moitié du taux d'électricité renouvelable utilisé par le Groupe (objectif de hausse de cet indicateur).

L'atteinte de l'objectif de Cash-Flow Organique sera appréciée pluri-annuellement sur l'ensemble de la période 2020-2022 (dont l'année 2020 au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) et non plus sur les trois années successives. Son atteinte sera vérifié par rapport à l'objectif de Cash-Flow Organique fixé pour cette période dans le cadre du plan stratégique Engage 2025. Ce critère sera vérifié selon un système progressif, et l'atteinte ou le dépassement de l'objectif de Cash-Flow Organique sur la période donnera droit à 100 % du droit à attribution définitive pour ce critère.

L'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange sera appréciée par comparaison avec l'évolution du TSR du secteur des Télécommunications. L'évolution du TSR Orange sera calculée en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2019 (soit 14,15 euros) à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022; celle du TSR du secteur des télécommunications sera calculée selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer. Ce critère sera vérifié selon le principe du *hit or miss*.

Le critère de taux de ${\rm CO_2}$ par usage client mesure l'évolution des émissions de ${\rm CO_2}$ (scope 1 et 2) des entités Orange des différents pays rapportées au nombre total de clients, chaque client étant pesé pour son nombre d'usages. Il s'inscrit dans la continuité de la priorité d'Orange de réduire de 50 % ses émissions de ${\rm CO_2}$ par usage client en 2020 par rapport à 2006. Ce critère sera vérifié selon le principe du *hit or miss*.

Le critère de taux d'électricité renouvelable sera établi à partir, d'une part, de la part d'électricité renouvelable dans le mix des fournisseurs d'électricité des pays où Orange exerce une activité d'opérateur et, d'autre part, la part d'électricité renouvelable propre à Orange, que ce soit grâce à des accords d'achats d'énergie (*Power Purchase Agreements*), à des accords de type ESCO (*Energy Services Companies*), des fermes solaires ou parcs éoliens ou de source renouvelable comportant des garanties d'origine au regard de la consommation totale d'électricité des pays considérés. Ce critère sera vérifié selon le principe du *hit or miss*.

L'acquisition définitive des actions (livraison de ces actions aux bénéficiaires) ne pourra pas intervenir avant la date d'acquisition, fixée au 31 mars 2023, étant précisé :

- qu'aucune période minimale de conservation ne sera applicable aux bénéficiaires ;
- que les bénéficiaires devront être toujours en fonction au sein du Groupe à la date de fin d'appréciation des conditions de performance.

Par exception à ce qui précède, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Société devront détenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,07 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100.000 actions.

L'Assemblée générale décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- le montant du Cash-Flow Organique du Groupe (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport à l'objectif Cash-Flow Organique fixé pour cette période pluri-annuelle tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé:
- l'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée à l'issue d'une période de trois années en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2019 (soit 14,15 euros) à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer, étant entendu que le résultat sera constaté selon le principe du *hit or miss* entre les évolutions du TSR Orange et du TSR du secteur calculé à partir de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications*;
- le taux de CO₂ par usage client (pour 10 % du droit à attribution définitive) et le taux d'électricité renouvelable du Groupe (également pour 10 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte sera

appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), afin d'accompagner l'ambition en matière de responsabilité sociale et environnementale du groupe Orange dans le cadre de son plan stratégique *Engage 2025*.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition définitive, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2023 et en tout état de cause être inférieure à deux ans, étant précisé :

- qu'aucune période minimale de conservation ne sera applicable aux bénéficiaires;
- que les bénéficiaires devront être toujours en fonction au sein du Groupe à la date d'appréciation des conditions de performance de la période d'acquisition définitive.

Par exception à ce qui précède, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Société devront détenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition et la condition de présence pourra être levée.

En cas d'attribution au titre de la présente résolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre;
- préciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier le pourcentage d'attribution au titre du montant du Cash-Flow Organique du Groupe et le pourcentage d'attribution au titre du taux d'électricité renouvelable du Groupe en fonction de l'atteinte ou non des objectifs respectifs fixés;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et les modalités d'attribution et de livraison des actions:
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 par sa vingt-huitième résolution.

🗐 Résolution 20 : Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe Orange

Cette résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, à souscrire en numéraire, au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange. Le cas échéant, dans le cadre d'une telle émission, il pourrait être attribué à titre gratuit des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en substitution de tout ou partie de la décote visée ci-après et/ou de l'abondement.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, serait fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marché international et/ou à l'étranger pour satisfaire notamment aux exigences des droits locaux applicables.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises serait supprimé au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange.

Cette délégation aurait une durée de 18 mois.

Au 31 décembre 2019, le personnel du Groupe détenait, à travers les FCPE du Plan d'épargne Groupe, 5,07 % du capital et 8,36 % des droits de vote. Certains salariés détiennent également au 31 décembre 2019 des actions Orange au nominatif dans le cadre d'opérations passées (attribution gratuite d'actions), à savoir 0,35 % du capital et 0,60 % des droits de vote.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres:
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises:
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées;

- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment

celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 par sa vingt-neuvième résolution.



Résolution 21 : Réduction de capital

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pendant une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, à annuler tout ou partie des actions Orange qui auraient été acquises, soit dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la seizième résolution, soit dans le cadre de programmes de rachat d'actions antérieurs ou postérieurs à l'Assemblée générale, et, en conséquence, de réduire le capital. Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 par sa trente et unième résolution.



Résolution 22 : Modification de l'article 13 des statuts

Sur proposition du Conseil de surveillance du fonds Orange Actions, il est proposé à l'Assemblée générale de modifier l'article 13.3 des statuts, conformément à la possibilité offerte par l'article 164 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE » de prendre en compte, pour la détermination de la proportion du capital détenue par le personnel en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions attribuées gratuitement aux salariés en application d'autorisations par l'Assemblée générale extraordinaire antérieures au 6 août 2015, ce qui concerne, s'agissant d'Orange, le plan « NExT Reward » de 2007. Pour que cette possibilité puisse être mise en œuvre, les sociétés doivent le prévoir dans leurs statuts.

Les autres dispositions de l'article 13 des statuts demeureraient inchangées.

Vingt-deuxième résolution

Modification de l'article 13 des statuts pour prendre en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des Assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13, section 3 des statuts de la Société pour prendre en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des Assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 13.3 des statuts de la Société, «L'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est élu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux présents statuts, par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce », est complété comme suit : «Il est précisé que les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des Assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques sont prises en compte pour la détermination de la proportion du capital détenue par le personnel en application de l'article L. 225-102 susvisé. ».

Les autres dispositions de l'article 13 des statuts demeurent inchangées.

Résolution 23 : Option pour le paiement en actions de l'acompte sur dividende 2020

Tenant compte de la prudence qu'impose la crise exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, conformément à l'alinéa 3 de l'article 26 des statuts d'Orange, il est proposé, au titre de cette 23° résolution, en tant que de besoin d'autoriser le Conseil d'administration, à l'effet, en cas de décision de verser un acompte sur le dividende de l'exercice 2020, de proposer ou non aux actionnaires une option entre le paiement en numéraire ou en actions pour la totalité de cet acompte.

En cas de décision du Conseil d'administration de proposer un acompte sur dividende en actions, l'exercice par les actionnaires de leur option pour le paiement d'un acompte en actions nouvelles Orange s'appliquerait à la totalité de l'acompte sur dividende concerné. Les actions ainsi émises seraient des actions ordinaires et porteraient jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur souscription.

Conformément à la loi, le prix d'émission des actions Orange remises en paiement serait égal au montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, diminuée du montant de l'acompte, différence sur laquelle le Conseil d'administration pourra décider d'appliquer une décote pouvant aller jusqu'au maximum légal de 10 %, le Conseil d'administration ayant la faculté d'arrondir au centime d'euro immédiatement supérieur le montant ainsi obtenu.

La conversion du dividende en actions à partir du prix d'émission ainsi déterminé se fera sur une base nette, c'est-à-dire après réduction, le cas échéant, du montant de l'acompte du prélèvement forfaitaire non libératoire et / ou des prélèvements sociaux et contributions additionnelles (pour des actionnaires fiscalement domiciliés en France) ou de la retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire (pour des actionnaires fiscalement non domiciliés en France).

Si le montant des acomptes sur dividende pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer la période d'exercice de l'option, la date de paiement de l'acompte et plus généralement assurer la mise en œuvre du paiement de l'acompte en actions, constater l'augmentation de capital qui en résulterait et procéder à la modification corrélative des statuts, et de procéder à toutes formalités y relatives.

Vingt-troisième résolution

Paiement en actions des acomptes sur dividende – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de proposer ou non une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément à l'article 26 alinéa 3 des statuts et aux articles L. 232-12 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, pour le cas où il déciderait la répartition d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2020, à proposer ou non aux actionnaires une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions Orange à hauteur de la totalité de l'acompte, selon les modalités décrites ci-après.

En cas de décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre l'option de paiement en actions, le prix d'émission des actions Orange remises en paiement de l'acompte sur dividende, en cas d'exercice de cette option, sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net de l'acompte, lequel prix d'émission sera arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

La conversion du dividende en actions à partir du prix d'émission ainsi déterminé se fera sur une base nette, c'est-à-dire après réduction, le cas échéant, du montant de l'acompte du prélèvement forfaitaire non libératoire et/ou des prélèvements sociaux et contributions additionnelles (pour des actionnaires fiscalement domiciliés en France) ou de la retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de

domiciliation fiscale de l'actionnaire (pour des actionnaires fiscalement non domiciliés en France).

Si le montant des acomptes sur dividende pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces. Les actions remises en paiement porteront jouissance courante.

En conséquence, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution s'il le décidait et, notamment, pour :

- définir les modalités de mise en œuvre de cette option de paiement en actions (en ce compris fixer la période d'exercice de l'option et la date de paiement de l'acompte) et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option;

- imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts de la Société en conséquence; et
- plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur à la date des opérations considérées.



Résolution 24 : Pouvoirs pour formalités

Il est proposé très classiquement à l'Assemblée générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur en matière d'Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Rapport complémentaire du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires d'Orange du 19 mai 2020

Note importante

Ce rapport complète celui des 12 février et 16 avril 2020 établi par le Conseil d'administration pour l'Assemblée générale mixte d'Orange du 19 mai 2020.

Afin de permettre aux actionnaires d'être informés avant de se prononcer sur les projets de résolution qui seront mis au vote, le Conseil d'administration a arrêté le 25 mars 2020 le présent rapport complémentaire compte tenu des demandes d'inscriptions de résolutions et d'amendements ainsi que de deux points à l'ordre du jour présentés par des actionnaires, conformément à l'article L. 225-105 du Code de commerce, tels qu'ils figurent dans l'avis de convocation à l'Assemblée générale mixte de la Société, paru le 24 avril dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Mesdames. Messieurs les actionnaires.

Ce rapport complémentaire a été préparé dans le cadre de l'Assemblée générale mixte de la Société devant se tenir le 19 mai 2020, pour laquelle vous avez été convoqués conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société.

Le Conseil d'administration a complété l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte de la Société, paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 23 du 21 février 2020.

Ces modifications concernent:

 les demandes d'inscription à l'ordre du jour de résolutions adressées à la Société par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Orange Actions, en application des dispositions des articles L. 225-105 et R. 225-71 et suivants du Code de commerce :

Les résolutions non agréées par votre Conseil seront numérotées avec des lettres et non avec des chiffres en vue du vote par les actionnaires.

- amendement à la troisième résolution Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que ressortant des comptes annuels⁽¹⁾,
- amendement à la seizième résolution Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société (Projet de résolution non agréé; il sera numéroté Résolution A pour les besoins du vote),
- modification de l'article 13 des statuts pour prendre en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des Assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Ce projet de résolution a été agréé par votre Conseil d'administration et par conséquent devient la vingt-deuxième résolution),
- modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats des administrateurs (Projet de résolution non agréé; il sera numéroté Résolution B pour les besoins du vote),
- amendement à la dix-neuvième résolution Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Projet de résolution non agréé – voir ci-dessous; il sera numéroté Résolution C pour les besoins du vote),

- augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents du Plan d'épargne Groupe entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Projet de résolution non agréée – voir ci-dessous; il sera numéroté Résolution D pour les besoins du vote);
- la demande d'inscription de deux points à l'ordre du jour à la demande du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions, sans vote :
 - Orange est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (NYSE) (symbole ORAN).
 Quel est l'intérêt d'Orange de maintenir une cotation au NYSE?
 - Quelle est la stratégie qu'Orange entend mettre en œuvre afin de trouver un juste équilibre entre performance économique et performance sociale; quelles mesures entendez-vous prendre pour augmenter la part de l'actionnariat salarié?

En application de la loi, le rapport établi par le Conseil d'administration en date du 12 février 2020 est complété par le présent rapport, afin de permettre aux actionnaires d'être informés avant de voter sur les projets de résolution proposés par un actionnaire et non agréés par votre Conseil d'administration.

Le rapport du Conseil d'administration du 12 février 2020 (figurant dans le document d'enregistrement universel 2019 d'Orange) doit donc être lu à la lumière des éléments complémentaires figurant dans le présent rapport ayant trait à ces résolutions.

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Orange trouveront dans l'avis de convocation paru le 24 avril, et dans la présente brochure de convocation, le texte des résolutions et les motivations de leur présentation à votre vote.

Résolution C

Amendement à la dix-neuvième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette résolution propose d'amender la dix-neuvième résolution soumise à l'Assemblée générale et de substituer l'une des conditions de performances proposées au titre du plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du Groupe (LTIP 2020-2022).

Le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions propose de renforcer les objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale, en remplaçant la condition liée au taux d'électricité renouvelable du Groupe (laquelle représente 10 % du droit à attribution définitive) par la réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes sur la période 2020-2022, a minima de 20 % par rapport à l'état des lieux prévu en 2020 par l'accord mondial sur l'égalité entre

⁽¹⁾ Ce projet de résolution a été retiré à la demande du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions compte-tenu de la décision prise par le Conseil d'administration le 16 avril 2020 d'adapter sa politique de dividende.

les hommes et les femmes au sein du groupe Orange (également pour $10\,\%$ du droit à attribution définitive).

Le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions rappelle son souhait que tous les personnels du groupe Orange bénéficient d'offres réservées au personnel, avec la même régularité que les dirigeants mandataires sociaux et certains membres du personnel cadres dirigeants de l'entreprise, afin de renforcer la présence des personnels au capital de l'entreprise, mais aussi la cohésion sociale au sein du Groupe.

L'attribution gratuite d'actions demandée est ainsi soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- au montant du Cash-Flow Organique (pour 40 %) dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années;
- à l'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) Orange (pour 40 %), dont la performance sera appréciée à l'issue d'une période de trois années;
- au taux de CO₂ par usage client (pour 10 % du droit à attribution définitive); et
- à la réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes sur la période 2020-2022, a minima de 20 % par rapport à l'état des lieux prévu en 2020 par l'accord mondial sur l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du groupe Orange (également pour 10 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement).

Sur cette Résolution C, votre Conseil indique que le Comité de Gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (le « CGRSE ») a travaillé notamment au cours de sa séance du 7 février 2020 à la construction de conditions de performance qui soient équilibrées, quantifiables et mesurables et en lien avec les objectifs stratégiques du Groupe.

Votre Conseil rappelle également qu'une politique égalité professionnelle femmes-hommes est déployée depuis plus de 15 ans chez Orange et est suivie par un Comité Stratégique Égalité Professionnelle. Le CGRSE s'en est vu présenter les résultats lors de sa séance du 21 novembre 2019. Orange a la conviction que la mixité est un gage de performance économique et sociale, et cette politique est une priorité stratégique du Groupe qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- accès des femmes aux postes à responsabilité, avec un objectif fixé à 35 %;
- mixité entre les femmes hommes dans tous les métiers notamment techniques;
- égalité salariale entre les femmes et les hommes;
- équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Votre Conseil a par ailleurs noté que s'agissant des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (dit index « Pénicaud »), Orange SA a obtenu en 2018 et en 2019 une note globale bien au-delà des 90/100 qui démontre l'effort particulier fait en matière de réduction de ces écarts en France.

La prise en compte de la réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes proposée dans cette Résolution ne traduirait qu'un des axes de la politique égalité professionnelle femmes-hommes d'Orange et un indice composite mondial comprenant l'ensemble des géographies est difficile à construire en raison de la grande diversité des situations même si cet enjeu est suivi pays par pays. Ce seul critère, en dehors d'une prise en compte plus globale de l'ensemble des critères, ne traduirait pas les efforts que le Groupe fait en la matière et – malgré son importance – ne serait pas totalement aligné avec les ambitions du plan stratégique Engage2025 porté par Stéphane Richard et la Direction Générale.

Par ailleurs, s'agissant de la politique égalité professionnelle femmes-hommes, Orange est volontariste quant à l'accès des femmes aux postes à responsabilité au sein du Groupe, qu'il suit année après année et qui est un des indicateurs de performance sociale pris en compte pour la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.

Le plan stratégique Engage2025 positionne en effet le Groupe sur un modèle d'entreprise engagée et responsable vis-à-vis de ses collaborateurs, de ses clients et de l'ensemble de la Société, dont le défi climatique constitue un axe au travers de l'objectif d'être neutre en carbone d'ici 2040, malgré l'explosion des données sur les réseaux, ce qui passe par un recours accru aux énergies renouvelables, qui représenteront en 2025 plus de 50 % du mix énergétique du Groupe.

C'est pourquoi, à la lumière de ces éléments, votre Conseil a décidé de conserver le taux d'électricité renouvelable (pour 10 % du droit à attribution définitive) et de ne pas agréer cette résolution C.

Résolution D

Augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Cette résolution vise non pas à déléguer compétence au Conseil d'administration comme cela est proposé à la vingtième résolution mais à faire autoriser directement par l'Assemblée générale une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 200 millions d'euros, soit 50 millions actions (représentant 1,88 % du capital d'Orange SA à date) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents du Plan d'épargne Groupe (PEG) d'Orange.

Le prix de souscription des actions nouvelles à émettre serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation par le Conseil d'administration de la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi qui est actuellement de 30 %, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait réduire cette décote en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'actions sur le marché international et/ou à l'étranger afin, le cas échéant, de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Cette offre serait à réaliser d'ici l'Assemblée générale de la Société appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- déterminer que l'émission pourrait avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions ou du FCPE Orange Ambition International via l'attribution de parts représentatives des actions Orange souscrites;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourraient souscrire aux actions émises:
- déterminer les modalités de l'émission, dont son calendrier, et le prix d'émission des actions;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital; et
- prendre toute mesure pour la réalisation de cette augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci.

Cette demande est motivée selon le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions par l'objectif du développement de l'actionnariat salarié comme un levier pour favoriser l'engagement des personnels du Groupe dans l'atteinte des objectifs définis par Orange, notamment le plan stratégique Engage2025.

Dans l'esprit de la « loi PACTE », le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions veut permettre par l'inscription de cette résolution, qui vise à ouvrir une Offre Réservée au Personnel de la Société en 2020, l'atteinte plus rapidement d'un objectif de 10 % du capital détenu par les membres du personnel actionnaires. Pour y parvenir, l'émission d'AGA et/ou d'une ORP régulière et planifiée annuellement pour l'ensemble des salariés permettrait selon ce Conseil de surveillance un juste partage de la valeur créée au niveau du Groupe.

Sur cette résolution D, votre Conseil, a rappelé son attachement au développement de l'actionnariat salarié et le souhait du Président et de la Direction Générale de le promouvoir. Le Conseil a toutefois souligné que plusieurs opérations avaient été menées ces dernières années : des offres réservées au personnel («Cap'Orange 2014», avec 16 millions d'actions et «Orange Ambition 2016» avec 11,2 millions d'actions), ainsi que le plan d'attribution gratuite d'actions «Orange Vision 2020» avec plus de 140 000 salariés éligibles, dans

87 pays et dans ce cadre environ 7,7 millions d'actions ont été livrées aux salariés le 31 mars 2020.

Chaque opération d'actionnariat salarié requiert la mobilisation de ressources importantes de la part de l'entreprise, et votre Conseil a rappelé l'importance de trouver le bon rythme par rapport à ces ressources et de s'inscrire dans une vue plus globale; le Conseil a toutefois noté que, avec la mise en place du nouveau plan stratégique Engage2025, une telle opération, sous la forme d'une Offre Réservée au Personnel, pourrait être mise en place à horizon 2023 au plus tard de manière à associer le personnel à la réussite de ce plan stratégique tout en laissant à l'entreprise la liberté nécessaire pour organiser une telle opération par nature complexe.

C'est pourquoi, à la lumière de ces éléments, votre Conseil a décidé de ne pas agréer cette résolution D.

Projets de résolutions proposés par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions

À titre ordinaire

Résolution A

Amendement à la seizième résolution – Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions note que les achats d'actions par la Société, comme le prévoient les finalités de ce programme de rachat d'actions et conformément à la loi, peuvent servir à honorer différents types d'obligations, dont, en application du (iv) de la seizième résolution, réduire le capital de la Société en application de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption. L'achat d'actions pour annulation détruit des capitaux propres de l'entreprise qui sont, compte-tenu du niveau d'endettement de la Société, un matelas de sécurité pour la poursuite de son activité et de ses investissements, et le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions propose en conséquence de supprimer cette faculté.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en cas d'adoption de la seizième résolution par l'Assemblée générale, de ne pas autoriser à ce que les acquisitions d'actions qui seraient effectuées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions puissent permettre la finalité (iv) visée à la seizième résolution, à savoir de réduire le capital de la Société.

À titre extraordinaire

Résolution B

Modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats

Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions, au travers de cette résolution, propose de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre maximum de mandats que les administrateurs d'Orange peuvent accepter pour exercer les fonctions d'administrateurs de la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre maximum de mandats que les administrateurs de la Société peuvent accepter pour exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

En conséquence, il est ajouté le point 12 à l'article 13 des statuts comme suit :

« 12. Chaque administrateur, personne physique nommé par l'Assemblée générale, ne peut exercer simultanément plus de deux autres mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés ayant leur siège social sur le territoire français et dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Pour l'application des dispositions du premier alinéa, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance exercés par la personne considérée dans des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions des deux alinéas précédents doit se mettre en conformité avec lesdites dispositions dans les trois mois. À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son mandat d'administrateur de la Société, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part (avant ou après l'expiration dudit délai). »

Résolution C

Amendement à la dix-neuvième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions rappelle son souhait que tous les personnels du groupe Orange bénéficient d'offres réservées au personnel, avec la même régularité que les dirigeants mandataires sociaux et certains membres du personnel cadres dirigeants de l'entreprise, afin de renforcer la présence des personnels au capital de l'entreprise, mais aussi la cohésion sociale au sein du Groupe.

Concernant les plans d'attributions gratuites d'actions actuellement mis en place à destination des mandataires sociaux et cadres dirigeants (LTIP), le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions propose de renforcer les objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale, de plus en plus attendue par l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise

Pour le LTIP 2020-2022, le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions propose de s'appuyer sur les indicateurs définis au sein de l'accord mondial sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein du groupe Orange, signé en juillet 2019, en ajoutant une condition de réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes pour l'attribution des actions gratuites.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale, décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la dix-neuvième résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration, en lieu et place de celles fixées à la dix-neuvième résolution.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- le montant du Cash-Flow Organique du Groupe (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport à l'objectif Cash-Flow Organique fixé pour cette période pluri-annuelle tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé;
- l'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) Orange (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée à l'issue d'une période de trois années en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2019 (soit 14,15 euros) à la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer, étant entendu que le résultat sera constaté selon le principe du « hit or miss » entre les évolutions du TSR Orange et du TSR du secteur calculé à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications »;
- le taux de CO₂ par usage client (pour 10 % du droit à attribution définitive) et la réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes sur la période 2020-2022, a minima de 20 % par rapport à l'état des lieux prévu en 2020 par l'accord mondial sur l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du groupe Orange (également pour 10 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), afin d'accompagner l'ambition en matière de responsabilité sociale et environnementale du groupe Orange dans le cadre de son plan stratégique Engage 2025.

Résolution D

Augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions conçoit le développement de l'actionnariat salarié comme un levier pour favoriser l'engagement des personnels du Groupe dans l'atteinte des objectifs définis par les plans stratégiques d'Orange, notamment le plan stratégique « Engage2025 ». En cohérence avec l'esprit de la loi PACTE, le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions réaffirme la nécessité d'atteindre au plus tôt l'objectif de 10 % du capital détenu par les personnels actionnaires. Pour y parvenir, l'émission d'AGA et/ou d'une ORP régulière et planifiée annuellement pour l'ensemble des salariés permet un juste partage de la valeur crée au niveau du Groupe.

Au regard de ce double enjeu, le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions propose une accélération en sollicitant l'Assemblée générale pour ouvrir une Offre Réservée au Personnel de la Société en 2020. Cette dynamique doit être une réalité que pourra constater l'Assemblée générale des actionnaires de 2021.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration

et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de procéder à une émission d'actions de la Société en numéraire réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Cette émission devra être réalisée au plus tard à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société résultant de ladite émission est fixé à 200 millions d'euros, lequel montant viendra s'imputer sur le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée générale en cas d'adoption de cette dernière par l'Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation par le Conseil d'administration de la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'actions sur le marché international et/ou à l'étranger afin, le cas échéant, de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le montant de 200 millions d'euros susvisé.

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdites actions faite sur le fondement de la présente délégation).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment pour :

- déterminer que l'émission pourra avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions ou du FCPE Orange Ambition International via l'attribution de parts représentatives des actions Orange souscrites;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises;
- déterminer les modalités de l'émission, dont son calendrier, et le prix d'émission des actions;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées:

- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation; et
- prendre toute mesure pour la réalisation de cette augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des actions créées, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire.

Points inscrits à l'ordre du jour à la demande du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions, sans vote

Orange est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (NYSE) (symbole ORAN). Quel est l'intérêt d'Orange de maintenir une cotation au NYSE?

Quelle est la stratégie qu'Orange entend mettre en œuvre afin de trouver un juste équilibre entre performance économique et performance sociale; quelles mesures entendez-vous prendre pour augmenter la part de l'actionnariat salarié?

Le Conseil de surveillance Orange Actions recommande au regard des performances économiques, sociales et environnementales que l'ensemble des salariés du groupe soit récompensé fonction de critères objectifs au regard d'une répartition équilibrée de la richesse créée :

En effet, le Conseil de surveillance Orange Actions constate qu'à l'issue du plan stratégique Vision 2020, l'objectif de 10 % pour l'actionnariat salarié est loin d'être atteint. Au 31/12/2019, les

personnels ne détiennent que 5,42 % du capital social, auxquels s'ajouteront, au mieux, 0,26 % du capital correspondant aux actions livrées dans le cadre de l'AGA Orange Vision 2020. Les personnels ne sont actuellement gratifiés que d'une AGA au bout de 3 ans, alors que les mandataires sociaux et cadres dirigeants en bénéficient chaque année au travers d'un LTIP reconduit à chaque exercice. Ce décalage conjugué à une ORP datant de 2016 ne permet pas une augmentation significative de l'actionnariat salarié au capital social du groupe.

Alors que la récente loi PACTE permet d'encourager le développement de l'actionnariat salariés le Conseil de surveillance Orange Actions interroge le Conseil d'administration sur les moyens mis en œuvre pour permettre aux personnels du groupe Orange de détenir 10 % du capital de l'entreprise. À 2 ans de la fin du mandant du Président de Orange, cette question sera au cœur des attentes des personnels lors de l'AG. Quels leviers effectifs pour y parvenir et quel calendrier?

Synthèse des autorisations financières

Plafonds des autorisations financières approuvées par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 et restant en vigueur

Nature des autorisations	Résolution	Plafonds (en €)	Limitation globale 27° résolution (expiration 20/07/2021)	Utilisation	Date d'expiration
Émission d'actions avec maintien du DPS (en dehors d'une d'offre publique)	16º résolution	2 milliards		-	20/07/2021
Émission d'actions par offre au public avec suppression du DPS (en dehors d'une offre publique)	18e résolution	1 milliard		-	20/07/2021
Émission d'actions par offre à investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs avec suppression du DPS (en dehors d'une offre publique)	20° résolution	1 milliard	3 milliards	-	20/07/2021
Émission d'actions en cas d'OPE initiée par la Société ⁽¹⁾ (en dehors d'une offre publique)	23 ^e résolution	1 milliard		-	20/07/2021
Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société ⁽¹⁾ (en dehors d'une offre publique)	25° résolution	1 milliard (dans la limite de 10 % capital)		-	20/07/2021
Attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux, COMEX et autres cadres dirigeants	28° résolution	0,07 % du capital		0,063 % du capital	20/05/2020
Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne	29° résolution	200 millions		-	20/11/2020
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	30° résolution	2 milliards		-	20/07/2021
Réduction de capital par annulation d'actions	31° résolution	10 % du capital par période de 24 mois		-	20/11/2020

⁽¹⁾ Autorisation dont le montant nominal d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1 milliard d'euros de la 18° résolution.

Plafonds des autorisations financières soumises au vote de l'Assemblée générale du 19 mai 2020

Nature des autorisations	Résolution	Plafonds (en €)	Durée	Date d'expiration
Attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux, COMEX et autres cadres dirigeants	19º résolution	0,07 % du capital	12 mois	18/05/2021
Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne	20° résolution	200 millions	18 mois	18/11/2021
Réduction de capital par annulation d'actions	21e résolution	10 % du capital par période de 24 mois	18 mois	18/11/2021

Le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration, ainsi que leur utilisation sur l'exercice, figure dans le document

d'enregistrement universel de la Société (annexe du chapitre 6.6), accessible sur le site Internet dédié à l'Assemblée générale d'Orange : https://oran.ge/ag2020.

Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2020

Les principes de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrits à la section 5.4.1.1 *Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.*

Le Conseil d'administration a pris en compte le niveau d'approbation à l'Assemblée générale des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux pour 2019 (y compris le vote du FCPE Orange Actions auxquels les représentants de la direction ne prennent pas part et qui représentait 4,9 % du capital et 8,2 % des droits de vote) et les observations et demandes des investisseurs.

Il est ainsi proposé une stabilité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans chacune de leurs composantes pour 2020 avec simplement un ajustement d'indicateurs ou de critères visant à rendre les dispositifs de rémunération plus en lien avec la stratégie de l'entreprise. Par ailleurs, les éléments de rémunérations 2020 sont présentés avec un souci de plus grande transparence et lisibilité en particulier en ce qui concerne le plan de performance en actions LTIP 2020-2022.

Impacts de la crise née de l'épidémie de COVID-19

Compte tenu des incertitudes liées à la crise actuelle, et même si Orange, sur la base des éléments disponibles à ce jour, ne prévoit pas de déviation significative par rapport à ses objectifs financiers pour 2020, ces objectifs pourraient être affectés sans qu'on puisse évaluer encore à quel degré.

Le Conseil d'administration a toutefois décidé, faute de pouvoir déterminer des objectifs plus pertinents, de conserver pour la détermination de la part variable des dirigeants les objectifs de performance 2020 fixés antérieurement à la crise et qui pourraient s'avérer désormais beaucoup plus difficiles à atteindre.

La probabilité que la rémunération variable des dirigeants se trouve de ce fait fortement réduite ne peut pas être écartée. C'est pourquoi le Conseil d'administration a souhaité, dans le respect des textes qui prévoient cette possibilité, se réserver une faculté limitée de correction de la part variable annuelle dans l'hypothèse où la baisse de celle-ci s'avérerait manifestement excessive au regard de l'engagement et de la qualité de l'action des dirigeants pour contenir les effets de la crise.

Si cette faculté de correction devait être utilisée, elle le serait de façon à s'assurer que les résultats reflètent tant la performance des dirigeants mandataires sociaux que celle du Groupe dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et elle ne pourrait pas amener le taux d'atteinte global des résultats de la part variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux à un niveau supérieur à 40 %.

Il est rappelé que tout effet financier négatif de la crise sur les résultats financiers de 2020 impactera aussi non seulement le LTIP 2020-2022, mais également les LTIP 2018-2020 et 2019-2021 au travers de l'indicateur de cash-flow organique 2020 qui présente une part significative des droits a attribution définitive d'actions Orange issus de ces plans.

Synthèse des modifications proposées

Éléments de rémunération

Rémunération variable annuelle

Modifications proposées

Pas de changement de structure Le Cash Flow Organique remplace le Cash Flow Opérationnel.

L'EBITDAaL est introduit comme troisième indicateur financier

Motif

Le Cash Flow Organique a été retenu car cet indicateur est dans les guidances communiquées au marché. Le Cash Flow Organique correspond à l'indicateur le plus pur pour mesurer la génération de cash-flow, avant paiement des licences/spectres et hors litiges qui sont plus difficiles à anticiper en termes de montant. Le Cash Flow Organique a semblé d'autant plus pertinent qu'il représente le cash-flow généré avant remboursement de dettes financières, rémunération des actionnaires et éventuelles acquisitions M&A. L'EBITDAaL permet de suivre la mise en œuvre à la fois des actions pour développer le chiffre d'affaires mais aussi des leviers sur les couts lorsque la situation de marché devient plus difficile.

Actions de performance (LTIP 2020-2022)

Pas de changement de structure

Ajout d'un indicateur composite RSE et suppression des critères de modulation

En lien avec le plan stratégique Engage2025, un indicateur composite RSE composé de deux critères, prenant en compte l'engagement environnemental souhaité par l'entreprise, a été ajouté pour un poids total de 20% aux indicateurs du LTIP.

D'autre part, pour plus de lisibilité et de transparence, le principe des critères de modulation n'a plus été retenu pour le LTIP 2020-2022.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des mandataires sociaux demeurera inchangée en 2020 :

- rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général : 950 000 euros ;
- rémunération fixe annuelle des Directeurs Généraux Délégués : 600 000 euros.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 II. du Code de commerce, ce point fait l'objet d'une résolution visant à valider ces niveaux de rémunération fixe pour les mandataires sociaux (« say on pay » ex ante) et le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 19 mai 2020 (voir section 6.5 *Projets de résolution*, 13° et 14° résolutions).

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé que les modalités de calcul de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux demeureraient inchangées pour 2020 :

- montant cible de la rémunération variable à objectifs atteints: 80 % de la rémunération fixe pour le Président-Directeur Général et 60 % de la rémunération fixe pour les Directeurs Généraux Délégués;
- surperformance pouvant aller jusqu'à 100 % pour le Président-Directeur Général et absence de versement de surperformance pour les Directeurs Généraux Délégués en cas de dépassement des objectifs.

Dirigeant Mandataire Social	Rémunération fixe (en euros)	Cible %	Montant à la cible (en euros)	Min %	Max %	Montant maximum réalisable (en euros)
Stéphane Richard	950 000	80 %	760 000	0,00 %	100,00 %	950 000
Ramon Fernandez	600 000	60 %	360 000	0,00 %	60,00 %	360 000
Gervais Pellissier	600 000	60 %	360 000	0,00 %	60,00 %	360 000

Structure de la rémunération variable annuelle

- indicateurs financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
 - le taux de croissance du Chiffre d'affaires pour 15 %,
 - le Cash Flow Organique pour 15 %,
 - l'EBITDAaL pour 20 %;
- indicateurs non financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
 - expérience client pour 17 % :
 - B2C customer experience pour le marché Grand Public (poids 75 %),

- B2B customer experience pour le marché Entreprises (poids 25 %),
- performance sociale pour 33 % basée sur :
 - pour 70 % le baromètre salarié réalisé annuellement par un organisme externe réputé. Les résultats sont examinés à partir de la perception des salariés sur les trois thématiques : compétences, agilité collective, engagement,
 - pour 30 % trois indicateurs RH et RSE: le NPS (Net Promoter Score) apprenant, le taux de fréquence d'accidents du travail (TFRAC) et le taux de féminisation dans les réseaux de management.

→ Pour le Président-Directeur Général

Critère	Objectifs de performance 2020				Plage de
	Poids	Seuil	Cible	Maximum	variation
Croissance organique Chiffre d'affaires	15,00 %	Budget -1pt	Budget	Budget +1pt	0-18,75 %
Cash Flow Organique	15,00 %	Budget -2,3 %	Budget	Budget +5 %	0-18,75%
EBITDAaL	20,00 %	Budget -47m€	Budget	Budget +1 %	0-25 %
Expérience client B2C	12,75 %	77,2	81,2	85,2	0-15,94 %
Expérience client B2B	4,25 %	7,17	7,57	7,97	0-5,31 %
Performance Sociale : Baromètre Salarié	23,10 %	(3)	0	3	0-28,88 %
Performance Sociale : Indicateurs RH	9,90 %	(3)	0	3	0-12,37 %
Total pondéré	100,00 %				0-125 %

→ Pour les Directeurs Généraux Délégués

Critère	Objectifs de performance 2020				Plage de
	Poids	Seuil	Cible	Maximum	variation
Croissance organique Chiffre d'affaires	15,00 %	Budget -1pt	Budget	Budget	0-15 %
Cash Flow Organique	15,00 %	Budget -2,3 %	Budget	Budget	0-15 %
EBITDAaL	20,00 %	Budget -47m€	Budget	Budget	0-20 %
Expérience client B2C	12,75 %	77,2	81,2	81,2	0-12,75%
Expérience client B2B	4,25 %	7,17	7,57	7,57	0-4,25 %
Performance Sociale : Baromètre Salarié	23,10 %	(3)	0	-	0-23,10%
Performance Sociale : Indicateurs RH	9,90 %	(3)	0		0-9,90 %
Total pondéré	100,00 %				0-100 %

Recrutement

En cas de nomination d'une personne extérieure à l'entreprise comme dirigeant mandataire social, ces mêmes principes s'appliqueront, sachant qu'en cas d'arrivée en cours d'exercice, le montant dû sera calculé *prorata temporis* de sa présence ès-qualités.

Cessation de fonction

En cas de départ du Groupe, la part variable du dirigeant mandataire social concerné sera calculée *prorata temporis* de sa présence ès-qualités.

Rémunération variable pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de la mise en place d'un nouveau LTIP pour la période 2020-2022 en actions de performance, dans la continuité des plans précédents. Ce plan d'attribution gratuite d'actions fait l'objet d'une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du Groupe et dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020 (Section 6.5 *Projets de résolution, 19° résolution*).

Le recours à un mécanisme de rémunération long terme avec versement de numéraire pourra à nouveau être envisagé dans l'avenir si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un dispositif au travers d'actions de performance. De même, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020 n'approuverait pas la 19 résolution, le Conseil d'administration pourra décider la rémunération en numéraire du LTIP 2020-2022.

Indicateurs de performance

Le Conseil d'administration a retenu les indicateurs suivants pour le nouveau LTIP dont la durée reste fixée à trois ans :

- un indicateur de marché, le Total Shareholder Return (TSR) basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire sur trois exercices, comparé à l'indice de référence Stoxx Europe 600 Telecommunications pour un poids de 40 %;
- le cash flow organique dont l'évolution est mesurée pluri annuellement sur la durée du plan pour un poids de 40 %;
- un indicateur composite RSE pour un poids de 20 % composé des critères suivants :
 - le taux d'électricité renouvelable, pour 10 %,
 - l'évolution du taux de CO₂ par usage client, pour 10 %.

Conditions de performance

- cash flow organique :
 - le cash-flow organique sera apprécié sur la période du plan par rapport à la cible fixée par le Conseil d'Administration,
 - $\,-\,$ si le résultat est inférieur à 95 % de la cible : pas d'attribution,
 - si le résultat est supérieur ou égal à la cible : 100 % d'attribution,
 - variation linéaire entre 80 % et 100 % entre les deux bornes précédentes;

- TSR:

- si le TSR Orange est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice de référence du Stoxx Europe 600 Telecommunications sur la période du plan : 100 % d'attribution. Toutefois, dans l'hypothèse où le TSR Orange atteindrait l'objectif tout en étant négatif, le résultat serait soumis à l'approbation du Conseil d'administration,

- si le TSR Orange est inférieur à l'évolution de l'indice : pas d'attribution;
- indicateur composite RSE, pour chaque critère RSE:
 - si le résultat est inférieur à la cible définie par le Conseil d'administration : pas d'attribution,
 - si le résultat est supérieur ou égal à la cible : 100 % d'attribution.

Critères de modulation

Le Conseil d'administration, par souci de transparence et de simplicité, a décidé de ne plus retenir le principe de la modulation (critères de modulation) qui s'appliquait aux LTIP précédents.

Condition de présence

L'acquisition des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux soient toujours en fonction à la date d'appréciation définitive des conditions de performance de la période d'acquisition définitive.

Toutefois, dans certains cas de cessation des fonctions du bénéficiaire avant l'échéance d'une période triennale d'application du LTIP, l'atteinte des conditions de performance sera appréciée dans les conditions dérogatoires suivantes :

- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte d'un décès ou d'une invalidité, les objectifs de TSR, du cash flow organique et de l'indicateur RSE seront réputés atteints sur la période des 3 ans;
- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte du non renouvellement de son mandat social :
 - la performance du TSR, celle du cash flow organique et de l'indicateur RSE seront appréciées en prenant en compte les évolutions validées au titre de chaque année sur la période précédant la cessation de fonction,
 - l'attribution des actions se fera prorata temporis de sa présence dans l'entreprise en tant que dirigeant mandataire social.

Il est également précisé en tant que de besoin que si le bénéficiaire n'est plus dirigeant mandataire social tout en restant dans le Groupe pendant la période du plan, il conserve son droit à attribution d'actions au titre du plan.

Niveau maximum d'attribution

Le nombre d'actions de performance maximal susceptible d'être attribué aux dirigeants mandataires sociaux à objectifs atteints est de 35 000 actions pour le Président-Directeur Général et de 18 000 actions pour les autres dirigeants mandataires sociaux.

Conservation des actions

Les dirigeants mandataires sociaux devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront. En outre, les dirigeants mandataires sociaux ont formellement pris l'engagement de ne pas recourir sur ces titres à des instruments de couverture jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Assemblée générale mixte d'Orange du 19 mai 2020

Demande d'envoi de documents

Afin de participer activement à l'objectif environnemental que s'est fixé la Société, nous vous invitons à utiliser en priorité les moyens d'information électroniques.
Pour recevoir la documentation relative à l'Assemblée générale, vous devez retourner ce document, dûment complété, à :
BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France
Ces documents sont également disponibles sur le site https://oran.ge/ag2020
En outre, les titulaires d'actions nominatives peuvent, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Nota bene : le document d'enregistrement universel de la Société inclus dans cette documentation excède 350 pages
Merci de cocher les cases correspondantes à vos demandes ainsi que l'adresse électronique et postale pour l'envoi des documents
en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la Société Orange de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code.
Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, ces documents me seront envoyés à mon adresse électronique suivante :
@
en qualité de propriétaire d'actions nominatives , je demande également qu'un formulaire de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures :
□ soit par voie électronique à l'adresse suivante : @
□ soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-après.
les propriétaires d'actions au porteur doivent justifier de leur qualité. À cette fin :
Je déclare que mes actions sont inscrites sur un compte tenu par :
Nom et adresse de votre intermédiaire financier :
Intermédiaire habilité,
Et que l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée, a été déposée chez BNP Paribas Securities Services, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).
Coordonnées de l'actionnaire (à compléter, quel que soit le mode d'envoi retenu) :
M./M ^{me}
Nom, Prénom :
Adresse:
Code postal : Ville :
Fait à, le



Signature de l'actionnaire

Vous informer

Vous souhaitez vous renseigner sur l'Assemblée générale mixte d'Orange du 19 mai 2020

sur Internet:

https://oran.ge/ag2020

par e-mail:

assemblee.generale@orange.com



0800 05 10 10 Service & appel gratuits

ou + 33 1 40 14 80 07 hors de France de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi

par courrier:

Orange BP 1010 75721 Paris Cedex 15

suivez le live tweet

#AGOrange2020

Retrouvez toute l'information sur l'Assemblée générale, la e-convocation et le e-vote sur : https://oran.ge/ag2020



Orange

Direction des Relations Actionnaires BP 1010 - 75721 Paris Cedex 15 SA au capital de 10 640 226 396 euros -RCS Paris 380 129 866